

A close-up, high-resolution photograph of a horse's eye. The eye is dark and glossy, reflecting the surrounding environment. The horse's skin is a rich brown color, and the texture of its coat is visible. The eye is the central focus of the image.

**EUROGROUP  
FOR  
ANIMALS**

**RAPPORT**

## **DU BOX À L'ASSIETTE**

COMMERCE DE LA VIANDE CHEVALINE

« Depuis des siècles, les chevaux ont toujours été les compagnons de l'homme, leur confiant leur santé et leur bien-être peu importe leur utilisation. Dans les champs de blé ou de bataille, sur des propriétés, en ville ou au village, pour le sport, au service des riches ou des pauvres, les chevaux ont toujours servi avec la même docilité, le même calme et dévouement. Il est grand temps de garantir leur protection au meilleur niveau »

Janusz Wojciechowski, Commissaire européen à l'agriculture

## EUROGROUP FOR ANIMALS

Eurogroup for Animals  
Rue Ducale 29 – 1000 Brussels  
Tel: +32 (0)2 740 08 20  
[info@eurogroupforanimals.org](mailto:info@eurogroupforanimals.org)  
[eurogroupforanimals.org](http://eurogroupforanimals.org)

Twitter [@Act4AnimalsEU](https://twitter.com/Act4AnimalsEU)  
Facebook [@eurogroupforanimals](https://www.facebook.com/eurogroupforanimals)  
LinkedIn [@eurogroup-for-animals](https://www.linkedin.com/company/eurogroup-for-animals)

Publié par Eurogroup for Animals, novembre 2020  
Mis à jour en septembre 2022

Auteurs : Madelaine Leitsberger, Helen Lambert, Stéphanie Ghislain, Iwona Mertin et Léa Badoz

Edition : Marie Cochet et Hugh Barton-Smith

Traduction: Cyrille Pelletier

Mise en page et conception : BakOS DESIGN

Nous remercions chaleureusement l'Animal Welfare Foundation (AWF) pour leur contribution à ce rapport.

# CONTENTS

1	<b>INTRODUCTION</b> .....	4
2	<b>CONTEXTE</b> .....	5
3	<b>PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES</b> .....	6
	3.1 Bien-être animal dans les abattoirs et infrastructures associées .....	6
	3.2 Identification et traçabilité .....	8
	3.3 Gonadotrophine chorionique équine (eCG) .....	9
	3.4 Étiquetage et sensibilisation des consommateurs .....	10
4	<b>NOS REVENDICATIONS</b> .....	14
5	<b>CONCLUSION</b> .....	14
6	<b>ANNEXES</b> .....	15
	6.1 Production de viande chevaline et consommation européenne .....	15
	6.2 Calendrier des mesures .....	20
	6.3 Statistiques .....	21



# 1

## INTRODUCTION



En 2020, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait recensé plus de 60 millions de chevaux de viande, et plus de 5 millions d'entre eux ont été abattus la même année<sup>1</sup>. Le bien-être et la traçabilité des chevaux ont fait l'objet de discussions houleuses ces dernières années. En 2013, le scandale de la viande de cheval a ébranlé l'Union européenne (UE) : des produits étiquetés viande de bœuf vendus dans la grande distribution contenaient en fait de la viande de cheval. Beaucoup de consommateurs se sont donc penchés sur la composition de leur assiette. Ce scandale de la viande de cheval n'est pas tombé aux oubliettes : de nouvelles enquêtes menées en 2021 ont révélé que des pratiques trompeuses avaient toujours cours dans le secteur<sup>2</sup>.

Dans le secteur de la viande chevaline, on compte davantage d'opérateurs et les chaînes d'approvisionnement sont plus longues par rapport aux autres catégories de viandes. Ces différents facteurs augmentent les risques portant sur les consommateurs et les animaux, ce qui est d'autant plus vrai dans le cas de la viande chevaline en provenance de pays non-européens, où les normes de bien-être minimales ne sont pas respectées. L'Animal Welfare Foundation (AWF), GAIA, aux côtés de Tierschutzbund Zürich (TSB) et Animals' Angels Inc. USA, tous membres de Eurogroup for Animals, ont enquêté sous couverture et leurs découvertes sont sans appel : conditions déplorables et cruauté sont les maîtres-mots des traitements infligés aux chevaux lors du transport, des ventes aux enchères, dans les centres de rassemblement et dans les abattoirs. Des audits menés par la Commission européenne<sup>3</sup> ont également identifié des manquements au bien-être animal au

moment de l'abattage et du transport (bien qu'il n'y ait aucune exigence européenne en matière de transport).

Un des points d'entrée les plus macabres des chevaux dans la chaîne de production de viande chevaline sont les centres de collecte de sang, principalement situés en Argentine et en Uruguay. Ces centres (aussi appelés fermes à sang) sont des infrastructures de collecte de l'eCG (gonadotrophine chorio-nique équine, aussi appelée *Pregnant Mare Serum Gonadotropin* ou PMSG) qui est extraite du sang de juments gestantes. Cette hormone de fertilité est utilisée afin de réguler l'élevage d'animaux de ferme en Europe, notamment chez les porcs. Ces centres de collecte de sang sont loin de respecter les normes de bien-être animal. Les juments, épuisées, ayant survécu à leur passage dans les fermes à sang finissent leur vie à l'abattoir, leur viande sera destinée à la consommation humaine.

D'autres enquêtes menées par des organisations non-gouvernementales (ONG) ainsi que des audits de l'UE ont identifié de graves problèmes de fiabilité dans l'identification et la traçabilité des origines des chevaux. Certains chevaux ne sont pas élevés à destination de la consommation humaine mais sont par exemple d'anciens chevaux de sport, de course ou de rodéo qui ne répondent plus au besoin de leurs propriétaires. Ces animaux, qui ont probablement déjà reçu des traitements médicamenteux vétérinaires, des substances chimiques ou autres ne sont pas propres à la consommation. Ce manque de traçabilité pose donc de vrais problèmes de sécurité. L'UE a toutefois indiqué sa volonté de mettre en place un d'étiquetage obligatoire du pays d'origine (système COOL) pour la viandes chevalines.

<sup>1</sup> FAOSTAT, base de données gérée par la FAO fournit des statistiques sur la production agricole mondiale. <https://bit.ly/3RoIBR2>

<sup>2</sup> <https://bit.ly/3phrXW7>

<sup>3</sup> Les rapports d'inspection sont disponibles sur le site de la [Commission européenne](#).

# 2

## CONTEXTE

Selon des données de la FAO datant de 2020, le total des chevaux identifiés comme étant destinés à la consommation s'élevait à 60,8 millions dans le monde. Les plus gros élevages se situent - dans cet ordre - aux États-Unis, au Brésil, en Mongolie, en Chine et au Kazakhstan. En 2018, la Roumanie, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et la Pologne étaient les États-membres de l'UE ayant le plus grand nombre de chevaux destinés à la consommation. Un peu plus de 5 millions de chevaux ont été abattus en 2020<sup>4</sup>. Les plus grands nombres d'abattages reviennent à la Chine, la Mongolie, le Kazakhstan, le Mexique, la Russie et le Brésil (bien que le Kirghizstan et l'Australie enregistrent des chiffres plus importants que le Brésil en tonne de viande chevaline produite). Au sein de l'UE, en 2019, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Pologne<sup>5</sup> occupaient les trois premières places. Les données de 2019 de la FAO ne prennent pas en compte les chiffres de l'Espagne, qui présentait le nombre de chevaux le plus important en 2017.

Entre 2000 et 2015, la consommation et le commerce européen de viande chevaline ont diminué. D'après un rapport d'inspection de la Commission européenne datant de 2013 sur la consommation de viande de cheval dans l'UE, on constate « une baisse de la côte de popularité de la viande chevaline chez les consommateurs européens ». Les diminutions avant 2013 s'expliquent principalement par une baisse de la production de viande en Italie tandis que le scandale de la viande de cheval de l'EU explique la diminution après 2013. Néanmoins, depuis 2015, le commerce intra-européen de viande de cheval semble reprendre.

Le scandale de la viande de cheval a éclaté dans l'UE fin 2012, lorsque les autorités irlandaises ont détecté de l'ADN de cheval dans de la viande et des produits censés contenir du bœuf. Leur rapport a été publié en janvier 2013, ce qui a conduit le Royaume-Uni à chercher de l'ADN de cheval dans

tous ses produits contenant du bœuf, suite à quoi l'Allemagne, la Suède, la Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suisse ont retiré de la vente de nombreux produits. En mars 2013, la Commission européenne a annoncé un plan d'action en 5 volets afin de répondre à ce scandale et le Réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire sera créé en juillet la même année.

Parallèlement, l'AWF a publié les résultats de ses enquêtes menées dans des abattoirs en Amérique du nord et Amérique latine. Ces enquêtes ont levé le voile sur les terribles conditions et mauvaises pratiques en cours ainsi que sur des activités frauduleuses liées à l'identification des chevaux. De plus, selon des médias argentins, des chevaux volés avaient également été retrouvés à l'abattoir de Lamar, information confirmée dans les enquêtes de l'AWF. L'abattoir de Lamar est approuvé pour l'importation à destination de l'UE.

Face à l'inquiétude du public, la Commission européenne a lancé tout une série d'inspections spécifiques à la viande de cheval dans les pays autorisés à en exporter vers l'UE<sup>6</sup> dont l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Mexique, le Brésil, la Suisse<sup>7</sup> et l'Uruguay. Néanmoins, ces problèmes de bien-être animal et de traçabilité ont quand même mené à la suspension des importations en provenance du Brésil et du Mexique, deux fournisseurs majeurs. Les États-Unis sont également un fournisseur important de viande chevaline, bien que secondaire. Les États-Unis ont arrêté de produire de la viande de cheval en 2007, mais de la viande de chevaux américains est toujours commercialisée en Europe car ils sont envoyés dans des abattoirs au Mexique (uniquement pour la production de nourriture pour animaux de compagnie) et au Canada. La section **Annexes** de ce rapport présente la situation de chaque pays.

<sup>4</sup> Il n'est pas possible de déterminer à quoi servira l'animal abattu (pour la consommation humaine ou non) depuis les données de la FAO. Une partie de la viande de cheval peut être utilisée pour le marché de la nourriture pour animaux de compagnie ou pour l'alimentation des animaux vivants en captivité dans les zoos.

<sup>5</sup> Il n'y a aucune donnée disponible pour 2020 ou 2021.

<sup>6</sup> Pour être autorisé à exporter vers l'UE de la viande (chevaline ou non), un pays doit passer par trois phases de validation. Tout d'abord, le pays doit être renseigné dans le règlement 206/2010 sur la viande chevaline. La liste comprend actuellement 30 pays qui sont donc en principe autorisés à exporter de la viande de cheval dans l'UE. Chaque pays doit également soumettre un plan de suivi de présence de résidus qui permet de détecter l'utilisation illégale ou la mauvaise utilisation de substances et donc de garantir la sécurité alimentaire. Sur ces trente pays, 9 sont actuellement mentionnés dans la Décision 2011/163/UE car leur plan de suivi de présence de résidus a été approuvé. Ce plan ainsi que les résultats du suivi de l'année précédente doivent être envoyés à la Commission chaque année. Enfin, tous les établissements souhaitant exporter de la viande de cheval vers l'UE doivent être approuvés et ajoutés à la liste des établissements agréés par les autorités compétentes du pays. Les autorités compétentes du pays doivent mettre cette liste régulièrement à jour et mener des inspections afin de garantir le bon respect des exigences européennes. La Commission doit approuver toute nouvelle demande d'ajout à cette liste et doit également agir s'il faut retirer des établissements. Sur les 9 pays restants, seuls 5 ont des établissements inscrits dans la liste : l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Suisse et l'Uruguay.

<sup>7</sup> La Suisse n'est plus mentionnée par la suite car ses normes en matière de bien-être animal sont similaires à celles de l'UE. Il est toutefois possible que le pays importe de la viande en provenance de pays hors-UE et l'exporte à nouveau vers des États-membres, le pays n'exportant que de manière sporadique et en petit volume.

# 3

## PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES



**Le commerce de viande chevaline pose plusieurs problèmes : soucis de bien-être animal dans les abattoirs et infrastructures associées et pendant le transport, traçabilité et identification défaillantes des chevaux. De plus, d'autres facteurs d'inquiétude sont apparus ces dernières années, tels que l'entrée des juments utilisées pour la production d'eCG dans la chaîne de production de viande.**

### 3.1 BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES ABATTOIRS ET INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES

Des enquêtes menées par l'AWF et Animals' Angels Inc. États-Unis ont mis en lumière les mauvais traitements que subissent les chevaux dans les centres de rassemblement, pendant le transport et dans les abattoirs en Argentine, Uruguay, Australie, aux États-Unis et au Canada. Actuellement, les exigences de l'UE en matière de bien-être animal pour les produits importés ne s'appliquent qu'à l'abattage. Les enquêtes ont démontré que même ces normes minimales n'étaient pas respectées. A vrai dire, les normes internationales de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OMSA) ne sont pas plus respectées. Elle prévoit que :

- Les animaux affaiblis, malades ou blessés soient immédiatement soignés ou bien abattus sans délais et humainement ;
- Les manipulations doivent éviter de causer de la douleur, de la détresse ou des blessures ;

- Les animaux doivent être protégés de conditions météo et climatiques néfastes ;
- Les animaux doivent avoir à disposition à leur arrivée du fourrage adapté et distribué à intervalle qui respecte les besoins propres à leur espèce.

Les enquêtes ont identifié à plusieurs reprises des chevaux émaciés, blessés, boiteux, ou affaiblis. Les juments gestantes et les poulains n'étaient pas séparés du reste des chevaux. Certains animaux ayant besoin de soins vétérinaires n'ont pas été traités pendant plus d'un mois dans des centres de rassemblement. Des abattages d'urgence pour des animaux dont le bien-être ne pouvait plus être garanti n'ont pas non plus été fait, les chevaux ont été laissés pour mort, sans qu'aucune aide ne leur ait été apportée.

Du personnel non-formé et incompetent a commis des actes de violence envers les chevaux, tels que : des coups, des jets d'eau puissants orientés sur la tête des animaux, l'utilisation de bâtons électriques (pratique interdite dans l'UE pour les chevaux) ainsi que l'utilisation de chiens pour rassembler les chevaux.



Les exigences en matière de protection contre des conditions climatiques ou météorologiques n'étaient pas respectées non plus, les chevaux n'ayant souvent aucun abri à disposition. Il n'y avait pas de zones de repos propres et sèches et/ou il n'y avait pas de litière. Les sols en terre battue se transforment en bain de boue en cas de fortes pluies. Plusieurs clôtures présentaient un risque important de blessure. A plusieurs reprises, seules les rations minimales étaient distribuées lorsque c'était le cas, ce qui forçait les chevaux à se battre pour manger. La surpopulation dans les enclos engendre du stress, des ruades et des morsures.

Des violations répétées au règlement européen 1099/2009 sur les abattoirs ont pu être constatées, tout particulièrement les dispositions portant sur l'abattage d'urgence de chevaux en souffrance, l'accès à un abri, la mise à disposition de nourriture, l'utilisation de bâtons électriques, etc.

Les conditions de transport en Amérique du Nord et Amérique latine et Australie sont aussi très inquiétantes<sup>8</sup>. Des animaux inaptes au transport ainsi que des juments et poulains sont transportés ensemble avec d'autres chevaux adultes vers les abattoirs. Les véhicules utilisés, des bétailières, ne sont pas adaptés au transport de ces animaux et présentent donc un risque élevé de blessure. Dans ce type de véhicules, les chevaux ne sont pas transportés dans des partitions individuelles comme l'exige l'UE dans le cas des transports longue distance. Le cadre juridique national des pays ne protège pas suffisamment les animaux pendant le transport et l'abattage. L'Uruguay ne dispose d'aucune réglementation sur le transport tandis que l'Argentine et le Canada autorisent des trajets de 36 heures sans eau ni nourriture. Malheureusement, le règlement européen sur le transport ne s'applique pas aux produits importés. Néanmoins, des rapports d'inspection de l'UE menés au Mexique et au Brésil ont relevé les mauvaises conditions de bien-être animal pendant le transport dans ces pays et un rapport d'inspection de 2014 sur le secteur de la viande chevaline indique que la plupart des décès à l'arrivée à l'abattoir étaient imputables à de « *mauvaises conditions de transport* » ou en raison de « *l'existence préalable de problèmes ayant été aggravés pendant le transport* »<sup>9</sup>.

Les investigations ont également révélé l'usage systématique de la violence, de mauvais traitements et de négligence. Aucune amélioration de la situation n'a été constatée depuis 2012 malgré les promesses faites par les importateurs européens et suisses. Face aux préoccupations du public et en réponses aux enquêtes, les associations d'importateurs FEBEV pour la Belgique et VPI pour la Suisse ont lancé l'initiative *Respectful Life* dont la supervision scientifique a été confiée à l'Université catholique de Louvain. Néanmoins, [les recherches ne s'apparentent pas à une véritable inspection](#)

et vérification du respect des normes de bien-être animal dans la production de viande chevaline.

D'autres inspections menées par la Société générale de surveillance (SGS) n'ont pris en compte que le système de gestion des unités de production et n'a donc constaté aucun problème de bien-être animal.

Un autre problème est celui de la prévisibilité : les inspections et visites doivent être annoncées. Les infrastructures en question vont donc mettre en place des mesures temporaires qui améliorent des conditions qui sont normalement différentes<sup>10</sup>. Ces mesures ne s'inscrivent pas dans la durée, ainsi quelques jours après l'inspection, les chevaux émaciés et blessés refont leur apparition sur les sites d'abattage, idem pour les abris de fortune construits pour protéger des conditions météorologiques, de nouveau au sol après quelques semaines.

Le taux de mortalité des chevaux avant abattage est élevé, et le manque de traitement vétérinaire et d'abattage d'urgence représente également des problèmes de sécurité alimentaire. Lorsque des blessures ne sont pas soignées et que des plaies ne sont pas pansées, il est possible que des bactéries soient entrées dans le corps du cheval. Il faut donc procéder à un prélèvement bactériologique afin de vérifier si la viande issue de ces chevaux est propre à la consommation humaine.

Par ailleurs, dans le cas du Canada, où les chevaux importés des États-Unis doivent séjourner six mois sur le territoire avant l'abattage afin de respecter la législation européenne, les chevaux souffrent longtemps dans des parcs d'engraissement. Ils y sont enfermés sans accès à un abri contre les mauvaises conditions météo, sans soins vétérinaires et sans possibilité d'abattage d'urgence. Juments pleines et chevaux adultes ne sont pas séparés, des poulains naissent sans même avoir été remarqués et meurent de froid pendant les rudes hivers canadiens.

En Australie, une enquête publiée en octobre 2019 a révélé de mauvaises conditions d'abattage sur le site de Meramist qui est un site approuvé pour l'exportation de produits à destination de l'UE. Les chevaux y étaient systématiquement torturés, battus et recevaient des chocs électriques. Les tentatives d'étourdissement n'étaient pas toujours efficaces et beaucoup de chevaux faisaient l'objet de plusieurs tirs. Certains chevaux étaient hissés et saignés alors qu'ils présentaient toujours des signes de conscience. Les enquêtes ont également démontré que de nombreux chevaux morts étaient déchargés des camions après des trajets longue-distance.

<sup>8</sup> Argentine, Uruguay, Mexique, États-Unis, Canada.

<sup>9</sup> <https://bit.ly/3zQnezt>

<sup>10</sup> Inspection de l'UE en Uruguay, 2018 : Les centres de rassemblement des trois abattoirs visités étaient vides, bien que l'équipe d'inspection ait demandé à l'avance que ceux-ci soient en opération pendant la visite. Inspection de l'UE en Argentine, 2020 : Tous les chevaux présents au centre de rassemblement d'un abattoir ont été échangés avant l'inspection, bien que l'équipe ait précisé lors de la première réunion que les chevaux devaient rester là pendant l'inspection.

## 3.2 IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ

L'identification des chevaux, la traçabilité des animaux et de leurs produits ont toujours posé problème. Le scandale de la viande de cheval de 2013 a bien montré toute la complexité associée à des chaînes d'approvisionnement longues et à la présence d'un grand nombre d'opérateurs actifs dans l'industrie de la viande chevaline. Les chaînes d'approvisionnement de pays tels que l'Argentine et l'Uruguay sont d'autant plus préoccupantes. Les chevaux abattus pour leur viande ne sont pas issus de l'élevage commercial à destination de la consommation. Ce sont des chevaux de club, de travail, de sport qui ne répondent plus aux attentes (en raison de leur âge avancé, de maladies, de blessures ou de performances moindres) de leur propriétaire. Ce sont des juments Criollo de reproduction épuisées, de jeunes chevaux qui ne cochent pas les cases de l'élevage, et des chevaux issus de fermes à sang (pour la production d'eCG). Ces chevaux, aussi appelés *descartes* (qu'on pourrait traduire par *déchets*) sont passés de main en main via des ventes aux enchères et des marchés, ou ont été récupérés par des marchands de chevaux dans des fermes.

Il est difficile d'établir l'origine exacte des chevaux en raison du manque de fiabilité du système d'identification des équidés. La loi européenne prévoit le puçage électronique des chevaux ainsi que la délivrance d'un passeport (qui contient le dossier médical du cheval tout au long de sa vie) de manière systématique mais cette loi n'est pas appliquée et les contrefaçons et falsifications de passeport sont courantes. Par exemple, l'Agence fédérale belge pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a identifié 32 passeports falsifiés lors de son enquête de six mois en 2020-2021. A l'inverse, en Argentine et Uruguay, le baguage des animaux à l'oreille ainsi que la rédaction de déclarations sur l'honneur des anciens propriétaires au sujet des traitements médicaux administrés au cours des 6 derniers mois sont habituels. Selon la législation argentine, les chevaux destinés à l'abattoir doivent être bagués lorsqu'ils quittent leur centre d'origine et doivent être accompagnés d'une déclaration sur l'honneur. En Uruguay, la loi prévoit que le dernier propriétaire bague l'animal avant de le livrer à un centre de rassemblement agréé.

Malheureusement, ces quelques obligations ne sont pas toujours respectées. L'AWF a déjà documenté à plusieurs reprises des activités frauduleuses en matière de baguage des animaux, ce qui montre bien le manque de fiabilité de ces méthodes. Par exemple, le baguage est effectué à l'abattoir, ou les bagues sont retirées à l'arrivée dans les centres de rassemblement où la majorité des chevaux dans ces infrastructures n'ont pas de bague. Les inspections que l'UE a menées dans ces pays ont permis d'identifier des manquements et lacunes dans l'identification et la traçabilité des animaux : bagues manquantes, absence de procédures d'identification (cf. l'inspection de l'UE en Argentine en 2014). Ces constats ont conduit à l'interruption des importations de viande chevaline en provenance du Mexique en 2015. Ces interdictions ne sont mises en place que pour des questions de menace pour la sécurité alimentaire et non pour des raisons de bien-être animal.

Des manquements dans l'identification et la traçabilité et les problèmes de sécurité alimentaire qui en découlent notamment sur le volet des traitements de médecine vétérinaire ont également été identifiés pour de la viande d'origine canadienne et australienne, où les animaux abattus sont souvent des chevaux réformés des courses. Une inspection de l'UE en Australie en 2015 a par exemple identifié des défaillances dans les déclarations sur l'honneur faites par les propriétaires concernant l'administration légale de substances qui ne sont pas autorisées chez les animaux de viande au sein de l'UE. L'audit de 2019 a de nouveau souligné les problèmes de traçabilité et de sécurité alimentaire, et a constaté que les recommandations de l'inspection précédente n'avaient pas été appliquées. La mission a également constaté lors de tests résiduels le manque de fiabilité des déclarations des vendeurs.

Les mêmes problèmes majeurs se sont posés dans le cas du Canada lorsqu'une inspection menée en 2015 a identifié des manquements, tout particulièrement dans le cas de chevaux en provenance des États-Unis. En réaction à ces constats, la Commission a développé le règlement d'application (UE) 2016/1832 qui oblige les chevaux américains à séjourner six mois sur le sol canadien avant d'être abattus. Ce texte prévoit également que le Canada applique des dispositions pour l'administration de substances médicales aux chevaux qui respectent les règles européennes. Une inspection de 2016 sur la présence de résidus s'est montrée plus concluante, constatant des progrès en la matière. Néanmoins, l'audit de 2018 a identifié des problèmes de contrôle des chevaux importés des États-Unis et des chevaux nationaux, exception faite des chevaux gardés en parc d'engraissement pendant six mois.

Au-delà des questions d'identification et de traçabilité, la corruption est un autre problème majeur, tout particulièrement en Amérique du Sud. Selon [l'Index International de la transparence](#), l'Argentine se place à la 85ème place sur 180 avec un score de 40 sur 100 (100 signifiant l'absence de corruption), et ce malgré une diminution des [cas de corruption](#) de 90% ces dernières années grâce à un nouveau cadre législatif<sup>11</sup>. Plusieurs secteurs dont celui de la viande de cheval bénéficient de ce progrès comme le souligne le rapport d'inspection de 2018 sur la viande chevaline en Argentine. Le rapport mentionne le renvoi de tout le personnel d'un bureau local de l'autorité responsable des inspections en juillet 2018 après une enquête qui a confirmé des suspicions de corruption.

Cette situation empêche dès lors de faire entrer des chevaux volés ou issus de trafic sur la chaîne de production de viande. En Argentine, des chevaux volés ont plusieurs fois été retrouvés dans des abattoirs. La police uruguayenne a mis en place une task force de lutte contre le trafic de chevaux en provenance du Brésil dont l'importation est interdite depuis 2015 en raison de cas de morve (une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui touche principalement les équidés). Un rapport d'inspection de l'UE datant de 2016 a identifié le vol et le trafic de chevaux du sud du Brésil comme étant un problème majeur en Uruguay. La fraude et la corruption ont

<sup>11</sup> L'agriculture, la pêche et l'élevage relèvent du même ministère.





poussé la Commission à interrompre l'importation de viande chevaline en provenance du Brésil en 2017.

Lorsque l'identification et la traçabilité des chevaux et de leur viande sont insuffisantes ou manquantes, plusieurs problèmes se posent, tout particulièrement sur le volet sécurité alimentaire. Dans de nombreux pays, les chevaux sont surtout des animaux de compagnie ou de sport. Ce n'est que plus tard, lorsqu'ils ne peuvent plus courir ou faire de rodéo, ou lorsque les propriétaires ne souhaitent plus assumer la responsabilité de leur animal que les chevaux entrent dans la chaîne alimentaire. Ces animaux ont pu être soignés à base de stéroïdes ou de facteurs de croissance qui sont des substances interdites dans l'UE pour les animaux destinés à la chaîne alimentaire. Il est de plus difficile d'établir clairement le dossier médical d'un cheval car il est possible qu'il ait eu plusieurs propriétaires.

Il est essentiel de pouvoir identifier un cheval afin de garantir qu'aucun animal impropre à la consommation humaine ne se retrouve dans la chaîne alimentaire. L'identification va de pair avec la traçabilité et la fiabilité du dossier ou les garanties médicales d'un animal. Comme le montrent les cas de l'Argentine et de l'Uruguay, l'identification est également un facteur majeur dans la lutte contre les activités frauduleuses, et ainsi empêcher que des chevaux volés et victimes de trafic n'entrent dans la chaîne alimentaire.

De plus, il est difficile de protéger les consommateurs : de la viande en provenance de pays tiers peut être vendue dans l'UE sans étiquetage clair quant à son origine. Un étiquetage obligatoire du pays d'origine (COOL) pour les produits frais et surgelés permettrait dès lors de mieux protéger les consommateurs. Compte-tenu des divergences de réglementations entre l'UE et les pays non-UE ainsi que des problèmes de bien-être et de traçabilité, cette mesure permettrait aux consommateurs de choisir en pleine conscience.

### 3.3 GONADOTROPHINE CHORIONIQUE ÉQUINE (eCG)

L'eCG, aussi connue sous le nom de *pregnant mare's serum gonadotropin* (PMSG) est une hormone produite par les juments pleines entre leur 40<sup>ème</sup> et 130<sup>ème</sup> jour de gestation. Cette hormone est extraite du sang des juments et est utilisée afin de stimuler la croissance folliculaire, l'œstrus et l'ovulation des truies, brebis, chèvres et bovins. Elle sert également à synchroniser ces processus afin [d'augmenter le nombre de porcelets par truie](#) chaque année grâce à une superovulation (portées plus grandes) et des temps raccourcis entre le sevrage et la gestation suivante. L'hormone sert également à l'insémination artificielle et au transfert d'embryons chez les bovins. En Allemagne par exemple, 2,1 millions de doses d'eCG sont utilisées chaque année afin de synchroniser les chaleurs des truies. Mais les utilisations varient entre les pays et les espèces. On estime à environ 65-70 millions US\$ le total des ventes d'eCG. Si l'utilisation systématique de l'eCG et autres hormones de fertilité est interdite dans l'agriculture biologique européenne, cette hormone est directement liée à l'intensification de la production. Des alternatives synthétiques à l'eCG sont d'ores et déjà disponibles sur le marché mais d'autres méthodes n'ayant pas recours à des hormones - aussi appelées mesures zootechniques - telles que l'optimisation de l'alimentation, l'éclairage et le contact avec des mâles peuvent stimuler et synchroniser l'œstrus des animaux d'élevage.

La plupart des centres de collecte de sang (ou fermes à sang) sont situés en Argentine, Uruguay et en Islande. [Des enquêtes menées en Argentine et en Uruguay](#) par l'AWF ont révélé des actes de cruauté, l'absence de traitement vétérinaire et des fréquences de prélèvement rapprochées et en grande quantité, prouvant bien que le bien-être des juments était le grand absent de ces fermes. Une autre pratique préoccupante est celle de l'interruption de grossesse, pratiquée deux fois par an, soit manuellement soit par l'administration de médicament. En Argentine et en Uruguay, il est possible d'interrompre des gestations à des stades avancés, ce qui peut provoquer des complications, de la douleur et de la détresse. En Islande, les poulains sont ensuite vendus à l'abattoir. En Amérique du Sud, certaines fermes pourraient extraire jusqu'à 10 L de sang par semaine, des quantités supérieures aux recommandations relatives aux quantités et fréquences de prélèvement. [Les normes européennes](#) n'autorisent un prélèvement maximal de 3,4 à 4,5 L par mois en fonction du poids du cheval. Lorsque l'extraction est trop importante et trop fréquente, la jument peut devenir anémique, faire une fausse-couche ou développer un système immunitaire affaibli. Environ 30% des juments quittent la chaîne de production chaque année. Elles meurent en pâture ou sont vendues à des abattoirs approuvés par l'UE lorsqu'elles ne peuvent plus être gestantes.

La collecte de sang, pratique en cours depuis 40 ans, n'est pas encadrée par la réglementation en matière de bien-être animal en Argentine ou en Uruguay. L'Uruguay a adopté une législation (n°217/017) en 2017 qui a mis en place un



Fermes à sang en Islande. © Animal Welfare Foundation

agrément obligatoire pour les établissements de collecte de sang mais cette loi ne définit pas précisément les obligations permettant de garantir le bien-être des juments. Le pays a également mis en place un manuel des bonnes pratiques pour le bien-être animal dans la chaîne de production de l'eCG, mais il ne contient que des grands principes et n'est pas juridiquement contraignant. Les pays importateurs n'ont pas non plus mis en place de processus de contrôle des productions ou exigé des contrôles sur la détention des juments, leur traitement et les méthodes de prélèvement du sang. L'eCG est actuellement autorisé pour un usage vétérinaire dans tous les États-membres de l'UE.

En 2017, l'entreprise pharmaceutique MSD Animal Health (Merck/Intervet) a décidé de ne plus se fournir en eCG issue d'Amérique latine. D'autres entreprises qui importent de l'eCG ont promis d'améliorer la situation en mettant en place des formations, des inspections et des lignes directrices (qui ne sont toutefois pas contraignantes). Malgré ces promesses et la publication du manuel en Uruguay, d'autres enquêtes menées début 2018 ont révélé que la seule chose ayant changé étaient les violences auxquelles étaient assujetties les juments. En plus de les frapper sur la tête avec des bâtons ou des planches en bois, le personnel a été vu avec des crochets en métal ou bien en train de frapper violemment les chevaux au niveau de leurs parties génitales avec des bâtons. Les chevaux blessés, malades ou émaciés ne sont pas soignés, et sont laissés à leur propre sort. En juin et juillet 2018, l'entreprise pharmaceutique IDT Biologika et Ceva Santé Animale ont également annoncé stopper leur approvisionnement en eCG en provenance d'Amérique latine. Hipra, un importateur européen, n'a pas encore suivi le mouvement, alors que Zoetis, [le plus grand fabricant de médicaments et vaccins](#) pour animaux de compagnie et d'élevage (installé aux États-Unis avec une filiale en Italie) a mis fin à ses importations européennes d'eCG en 2016. L'entreprise continue néanmoins d'acheter de l'eCG issue de fermes à sang à l'entreprise Syntex en Argentine pour sa distribution hors-UE et a signé [un accord de fabrication et d'achats d'actifs](#) avec Syntex en 2015.

La collecte de sang est une activité économique lucrative en Argentine et en Uruguay, ce dernier a même récemment indiqué qu'il avait [subventionné une ferme à sang](#). La plus grande entreprise de production d'eCG au monde est Syntex S.A., en Argentine. Elle dispose d'une filiale en Uruguay. Syntex a obtenu l'autorisation de mise sur le marché de son produit PMSG « Fixplan » dans plusieurs États-membres en 2021. Selon des informations fournies par des ONG, Syntex-Uruguay est également un des fournisseurs les plus importants de l'abattoir agréé par l'UE Clay, vers lequel ils ont transporté 794 chevaux pour abattage en 2014.

L'AWF a également identifié des pratiques en Islande impliquant 100 établissements et 5000 chevaux islandais. En Islande toujours, les juments à l'état semi-sauvage sont maltraitées, souvent blessées et souffrent de traumatismes à répétition. Selon un vétérinaire islandais, ces expériences répétées peuvent mener à des comportements d'« *impuissance acquise* ». Chaque semaine, les juments sont prélevées de 5 litres de sang, soit quatre fois plus que les recommandations internationales.

## 3.4 ÉTIQUETAGE ET SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

Le système d'étiquetage du pays d'origine (COOL) est un moyen de permettre aux consommateurs de mieux comprendre où les animaux sont nés, élevés et abattus. Grâce à ces informations, les consommateurs peuvent prendre des décisions informées. Aujourd'hui, les consommateurs de viande chevaline dans l'UE n'ont pas accès à ces informations qui leur permettraient de faire des choix en toute conscience.

### 3.4.1. Contexte juridique

Le règlement européen sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires n°1169/2011<sup>12</sup> a mis en place des dispositions sur l'étiquetage du pays d'origine pour les porcs, les moutons, les chèvres et la volaille qui sont vendus dans l'UE. Le règlement d'application de la Commission européenne n°1337/2013 stipule que pour toutes les viandes de porc, mouton, chèvre et de volaille non transformées, fraîches ou surgelées, l'étiquetage doit mentionner le pays d'élevage et d'abattage de l'animal<sup>13</sup>. Pour la viande hachée, puisqu'elle peut provenir de différentes sources, l'étiquette doit mentionner si l'animal a été élevé et abattu dans l'UE ou non.

Les normes européennes de commercialisation pourraient également faciliter l'étiquetage de la viande chevaline grâce au règlement relatif à l'Organisation commune des marchés (OCM) dont l'objectif vise à garantir une concurrence

<sup>12</sup> Règlement (UE) No 1169/2011 <https://bit.ly/3QdWHmN>

<sup>13</sup> A l'exception de son lieu de naissance.

loyale, la standardisation des produits et la protection des consommateurs. Bien que les normes de commercialisation permettent de réglementer l'utilisation de certains termes pour des types de viande précis, ceux-ci ne s'appliquent pas à la viande chevaline. Les vendeurs ne sont donc pas obligés de fournir des informations sur la viande de cheval. Il serait pourtant possible de mettre en place une norme de commercialisation ad-hoc spécifique à la viande chevaline et à ses produits dérivés<sup>14</sup> qui listerait des dispositions obligeant la mise à disposition d'informations à destination des consommateurs telles que le(s) pays de naissance, d'élevage et d'abattage ainsi que la durée de la présence de l'animal sur la chaîne d'approvisionnement. Intégrer la viande chevaline dans le champ d'application des règlements OCM et sur l'information des consommateurs aiderait non seulement les consommateurs européens à prendre des décisions plus informées tout en assurant leur confiance, mais contribuerait également à renforcer la traçabilité et empêcher l'apparition d'autres scandales alimentaires tels que celui de 2013 et plus récemment en 2021. Si l'on garde en tête le très grand nombre de chevaux transportés sur de longues distances à destination des abattoirs, à la fois dans et en-dehors de l'UE, cette modification permettrait également à l'UE de tenir les engagements repris dans le Pacte Vert européen visant à atteindre la durabilité et la neutralité carbone pour la production européenne.

Dans une de ces dernières évaluations du règlement n°1169/2011 (sur l'information des consommateurs), la Commission a souligné l'efficacité d'un étiquetage obligatoire du pays d'origine : les consommateurs ont à disposition un étiquetage clair et fiable sur la provenance des produits tout en ayant un impact négligeable<sup>15</sup> sur les coûts endossés par les opérateurs et les autorités nationales.

### 3.4.2 Les projets actuels de la Commission européenne visant à étendre le champ d'application de la législation sur le pays d'origine

L'analyse d'impact initiale (AII) menée par la Commission en 2021 propose l'extension du système d'étiquetage obligatoire du pays d'origine à deux autres viandes de niche, le gibier et le lapin, mais pas à la viande de cheval. Si la majorité de la viande de lapin consommée dans l'UE est issue de fermes locales, la viande chevaline est importée en quantités bien plus importantes chaque année, sur des chaînes d'approvisionnement très fragmentées et avec peu de traçabilité, en provenance de pays tiers tels que l'Argentine et l'Uruguay qui ont une triste tradition de non-respect des



normes européennes. Le manque de données relatives au commerce européen de la viande de gibier et de sa production rend difficile l'évaluation de l'impact de cette législation sur le secteur. Il semble néanmoins inconcevable que cette législation soit étendue à la viande de lapin et de gibier, deux viandes marginales en termes de données à disposition et produite localement pour le lapin, mais qu'elle ne s'applique pas à la viande chevaline, dont les volumes d'importation et les risques pesant sur la sécurité alimentaire sont bien plus élevés.

### 3.4.3 Consommation et tendances des marchés

Si la viande chevaline ne constitue que 3% de la consommation totale de viande dans l'UE, son industrie repose souvent sur des chaînes d'approvisionnement plus longues que pour d'autres catégories de viande<sup>16</sup> et dépend très souvent d'importations en provenance de pays tiers. Les coûts environnementaux de ces longues chaînes d'approvisionnement sont importants en raison des transports longue distance d'animaux vivants<sup>17</sup>, une réalité qui n'est pas en phase avec les ambitions du Pacte Vert européen. Les consommateurs peuvent par ailleurs être trompés : une viande étiquetée « produit national » peut parfois être issue d'animaux importés qui ont seulement été abattus dans le pays mentionné<sup>18</sup>. L'association World Animal Welfare a par exemple découvert qu'en Italie, la grande majorité des consommateurs de viande chevaline pensait que la viande qu'ils achetaient et mangeaient

<sup>14</sup> Plus précisément un règlement de la Commission européenne qui détaille les règlements de la mise en œuvre du règlement du Conseil 1318/2013 relatif à la viande chevaline et produits carnés.

<sup>15</sup> Commission européenne (2020), Étude d'évaluation sur l'étiquetage obligatoire du pays d'origine pour certaines viandes (en anglais) <https://bit.ly/3bO98a3>

<sup>16</sup> D'après un [rapport](#) de la Commission européenne (2015)

<sup>17</sup> Le transport de viande plutôt que de chevaux vivants permettrait de réduire de 52% les coûts de transport. pp23-24 (lien 1 pas fonctionnel) et lien deux (en anglais)

<sup>18</sup> Eurogroup for Animals (2019) A strategy to reduce and replace live animal transport, pp. 31 <https://bit.ly/3w3utTE> (en anglais)



était italienne et que le pays d'origine de la viande était l'Italie « afin de les rassurer »<sup>19</sup>. Puisque la plupart des consommateurs préfèrent la viande d'origine nationale ou locale, lorsqu'elle est proposée au même prix que la viande d'importation, l'étiquetage obligatoire du pays d'origine se répercute sur le transport de chevaux vivants et de viande de cheval<sup>20</sup>, contribuant ainsi à réduire les émissions de CO2. Il faut par ailleurs garder à l'esprit que certains des plus gros exportateurs de viande chevaline dans l'UE sont des pays tiers où l'abattage est particulièrement problématique et où les normes sont bien en dessous des standards européens. Il est donc essentiel de garantir la transparence des produits de viande chevaline sur le marché interne européen. Aujourd'hui, **les producteurs non-européens peuvent vendre à plus bas prix leur produits par rapport à la viande produite sur le marché européen. En effet, ils ne sont pas tenus de respecter les obligations strictes imposées aux producteurs européens, ce que les consommateurs européens ignorent, mettant de facto les producteurs européens en position de faiblesse.** L'étiquetage doit devenir une priorité afin de garantir aux consommateurs européens l'accès aux réglementations qui s'appliquent à la viande qu'ils choisissent. L'UE doit absolument faire appliquer les normes de bien-être animal aux exportateurs afin de mieux protéger les animaux consommés dans l'UE et empêcher toute distorsion du marché.

Le manque de traçabilité et de contrôles dans les principaux pays exportateurs de viande chevaline ainsi que l'éventail de contextes différents propres à chaque cheval abattu laisse le champ libre aux pratiques frauduleuses, menace la sécurité alimentaire et augmente considérablement les risques sur la santé des consommateurs<sup>21</sup>. Compte-tenu du risque permanent que représente la longueur des chaînes d'approvisionnement du secteur de la viande chevaline, les consommateurs européens ne peuvent plus ignorer les informations que leur fournit l'étiquetage sur le pays d'origine. La viande chevaline doit être intégrée dans le champ d'application des règlements sur l'information des consommateurs et le règlement OCM afin de guider les consommateurs européens vers des choix plus responsables, garantir leur confiance et apporter plus de traçabilité tout en tuant dans l'œuf les scandales alimentaires.

### 3.4.4 Côté consommateurs

De nombreux consommateurs ont remis en cause le contenu de leurs assiettes après le scandale de la viande de cheval en 2013 : deux tiers des consommateurs ont indiqué avoir modifié leurs habitudes de consommation après avoir été sensibilisés aux risques alimentaires<sup>22</sup>. Selon Barnett et. Al (2016), afin de retrouver la confiance des consommateurs et acheteurs de viande après le scandale de la viande de cheval, il est nécessaire d'améliorer la traçabilité des produits en proposant un étiquetage clair et fiable qui précise clairement l'origine du produit<sup>23</sup>. Il a été prouvé que les consommateurs associent les informations sur l'origine de leur viande au niveau de sécurité alimentaire. A l'inverse, les principales inquiétudes liées à la sécurité alimentaire avaient trait aux niveaux de résidus d'antibiotiques et d'hormones présents dans la viande<sup>24</sup>. Néanmoins, le tollé général qu'a suscité le scandale de la viande de cheval en 2013 n'a pas empêché l'émergence d'un nouveau cas en 2021. L'opération Opson, menée conjointement par Europol et Interpol, a enquêté sur la fraude aux documents d'identification et passeports de chevaux et à la viande de cheval, entre autres cas de fraude. Des inspections menées dans les abattoirs de différents pays dans le cadre de l'opération Opson IX et qui correspondent aux enquêtes conduites entre décembre 2019 et juin 2020 ont révélé qu'environ 20% des passeports étrangers présentaient des signes de falsification. Plus de 17 tonnes de viande ainsi que des animaux vivants ont été saisis en Belgique, en Italie, en Espagne et aux Pays-Bas. La dernière opération, Opson X menée entre décembre 2020 et juin 2021 s'est concentrée sur la Belgique, la Croatie et le Danemark, La France, l'Irlande, l'Italie et l'Espagne. Des enquêtes parallèles ont été menées dans différents pays. Lors de son enquête sur six mois entre 2020 et 2021, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire en Belgique (AFSCA) a quant à elle identifié 35 passeports falsifiés<sup>25</sup>.

Les études ont démontré que les consommateurs souhaitent être mieux informés de l'origine des denrées alimentaires qu'ils consomment et sont prêts à payer davantage pour recevoir ces informations<sup>26 27</sup>. Lors de son enquête en Italie en 2018, l'association World Horse Welfare<sup>28</sup> a conclu que les consommateurs de viande de cheval souhaitent que l'étiquetage de la viande chevaline fraîche mentionne obligatoirement le pays d'origine de l'animal (82%). De même, 88% des citoyens européens estiment qu'il est nécessaire de faire figurer le pays d'origine des viandes autres que le bœuf,

<sup>19</sup> World Horse Welfare (2019) : étude non-publiée du World Horse Welfare, Recherche sur les consommateurs de viande chevaline - Phase qualitative.

<sup>20</sup> Eurogroup for Animals (2019) A strategy to reduce and replace live animal transport, pp. 21 <https://bit.ly/3w3utTE> (en anglais)

<sup>21</sup> Commission européenne (2014), étude sur l'étiquetage obligatoire de l'origine de lait, du lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et la viande non-transformée autre que le bœuf, le porc, la volaille, le mouton et la chèvre. <https://bit.ly/3pq83YV>

<sup>22</sup> Autorité européenne de sécurité alimentaire (2019), Eurobaromètre spécial EB91,3 « Food Safety in the EU » <https://bit.ly/3AIG0QM>

<sup>23</sup> Barnett, J., Begen, F., Howes, S., Regan, A., McConnon, A., Marcu, A., Rowntree, S. and Verbeke, W., 2016.

<sup>24</sup> Commission européenne (2014), étude sur l'étiquetage obligatoire de l'origine de lait, du lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et la viande non-transformée autre que le bœuf, le porc, la volaille, le mouton et la chèvre. <https://bit.ly/3pq83YV>

<sup>25</sup> <https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/15-000-tonnes-of-illegal-food-and-beverages-market>

<sup>26</sup> Consortium d'évaluation de la chaîne alimentaire (2014). Etudes sur l'indication obligatoire du pays d'origine et provenance des produits non-transformés, des produits à ingrédient unique et des ingrédients qui représentent plus de 50% d'un produit <https://bit.ly/3w4yJ5z>

<sup>27</sup> BEUC (2013) Etudes des consommateurs sur l'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires <http://www.beuc.eu/publications/2013-00043-01-e.pdf>

<sup>28</sup> World Horse Welfare (2019) : étude non-publiée du World Horse Welfare, Recherche sur les consommateurs de viande chevaline - Phase qualitative.

le porc, le mouton, les chèvres et la volaille<sup>29</sup> et que l'origine du produit est le critère d'achat le plus important, avant même celui du prix<sup>30</sup>. Selon l'Eurobaromètre de 2016<sup>31</sup>, 59% des citoyens ont mentionné être prêts à déboursier plus pour avoir des informations sur l'étiquette d'un produit.

### 3.4.5 Point de vue du Parlement et des parties prenantes

Compte-tenu des preuves à disposition, plusieurs institutions européennes et organisations de la société civile ont appelé la Commission européenne à étendre l'application de l'étiquetage du pays d'origine à d'autres types de viandes.

- En 2021, le Parlement européen a adopté une [résolution sur une stratégie « De la ferme à la table »](#) pour un système alimentaire équitable qui appelle à interdire les importations de viande chevaline en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les obligations européennes.
- En 2015, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement a adopté une résolution<sup>32</sup> invitant la Commission à « faire suivre rapidement son rapport de propositions législatives visant à rendre obligatoire l'indication de l'origine de la viande dans les aliments transformés afin d'assurer une plus grande transparence tout au long de la chaîne alimentaire et de mieux informer les consommateurs européens ».
- Le rapport [Removing the blinkers](#) (en anglais, 2015) illustre en détail les défis du bien-être des équidés dans l'UE et recommandait déjà à la Commission d'élargir le champ d'application des règles d'étiquetage. Selon ce rapport, la viande chevaline doit faire l'objet de dispositions similaires et doit faire figurer sur son emballage le pays d'origine, d'élevage et d'abattage comme c'est déjà le cas pour d'autres viandes afin de garantir l'égalité et la prise en compte du bien-être animal dans le choix du consommateur.
- Des eurodéputés ont déjà appelé la Commission à plusieurs reprises à élargir l'application des règles d'étiquetage. Dans une résolution du Parlement datant de janvier 2014<sup>33</sup>, la Commission a été exhortée à présenter des propositions législatives rendant obligatoire la mention de l'origine de la

viande dans les produits transformés. En 2015, le Parlement a appelé à la mise en place de l'étiquetage du pays d'origine pour toutes les viandes dans les produits transformés. D'après la résolution, la viande utilisée comme ingrédient dans un aliment transformé doit être étiquetée avec le pays d'origine<sup>34</sup>. En 2016, les Eurodéputés ont appelé encore une fois à l'étiquetage du pays d'origine pour les produits carnés et laitiers<sup>35</sup>. Ces trois résolutions ont pour but de mieux informer les consommateurs européens et renforcer la confiance dans les produits alimentaires en rendant la chaîne d'approvisionnement des denrées alimentaires plus transparente. Il a à chaque fois été suggéré que la mention du pays d'origine permettrait une meilleure traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et donc permettrait de restaurer la confiance des consommateurs. Par ailleurs, en 2016, une question a été adressée à la Commission concernant la mise en place d'un étiquetage obligatoire avec mention du pays d'origine<sup>36</sup>.

- Le Bureau européen des unions de consommateurs, le BEUC, recommande que l'étiquetage sur l'origine des produits devienne obligatoire pour tous les produits carnés, laitiers et non-transformés, les denrées à ingrédient unique et les ingrédients qui représentent plus de 50% d'un produit. Le BEUC a rappelé son point de vue en réponse à la feuille de route sur l'étiquetage de l'origine de la viande<sup>37</sup> et à la consultation publique sur le règlement relatif à l'information des consommateurs<sup>38</sup>.
- Puisque neuf citoyens européens sur dix pensent que les produits importés doivent respecter les normes européennes de bien-être animal, c'est l'opportunité parfaite pour la Commission européenne d'améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Un système d'étiquetage du pays d'origine permettrait aux consommateurs d'acheter de la viande issue de chaînes plus courtes qui participent au bien-être animal, à l'environnement et à la sécurité alimentaire.

<sup>29</sup> Autorité européenne de sécurité des aliments (2013), Enquête Eurobaromètre sur l'étiquetage alimentaire.

<sup>30</sup> Autorité européenne de sécurité alimentaire (2019), Eurobaromètre spécial EB91,3 « Food Safety in the EU » <https://bit.ly/3AIGQQM>

<sup>31</sup> Autorité européenne de sécurité alimentaire (2016), Eurobaromètre spécial 442 « Attitude des Européens face au bien-être animal » <https://bit.ly/3SPQ2Ru>

<sup>32</sup> Proposition de la commission ENVI <https://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-AaG-548972-Country-of-origin-labelling-for-meat-in-processed-foods-FINAL.pdf> (lien ne fonctionne pas)

<sup>33</sup> Résolution du Parlement européen du 6 février 2014 sur le règlement d'exécution de la Commission européenne (UE) n° 1337/2013 et résolution du 13 décembre 2013 sur les règles d'application du règlement européen (EU) No 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil relatifs à l'indication du pays d'origine ou de provenance de viande fraîche, réfrigérée ou congelée de porc, mouton, chèvre et volaille (2014/2530(RSP)).

<sup>34</sup> Résolution du Parlement européen du 11 février 2015 sur l'étiquetage du pays d'origine de la viande dans les produits alimentaires transformés (2014/2875(RSP)).

<sup>35</sup> Résolution du Parlement européen du 12 mai 2016 sur l'indication obligatoire du pays d'origine ou provenance de certains aliments. (2016/2583(RSP)).

<sup>36</sup> <https://bit.ly/3pkCqjE> (vérifier lien, ne fonctionne pas)

<sup>37</sup> <https://bit.ly/3C6G7kE>

<sup>38</sup> BEUC (2022). Revision of EU legislation on food information to consumers, Réponse du BEUC à la consultation publique (en anglais) <https://bit.ly/3SO28KR>.

# 4

## NOS REVENDICATIONS

1

### FAIRE APPLIQUER LES NORMES DE BIEN-ÊTRE ANIMAL PAR DES EXIGENCES D'IMPORTATION PLUS STRICTES

- L'UE doit garantir que la viande chevaline importée a respecté **les normes européennes de bien-être animal à l'abattage** (il s'agit actuellement des seules exigences en matière de bien-être pour la viande importée).
- Toute la viande chevaline importée doit également **respecter les autres normes de bien-être animal applicables sur toute la chaîne de production de viande de cheval dans l'UE** (c'est-à-dire en matière de transport, dans les centres de rassemblement et dans les parcs d'engraissement).
  - Parallèlement, les accords commerciaux ne doivent autoriser les baisses des droits de douane sur les importations de viande chevaline que si les normes européennes de bien-être animal dans les élevages et pendant le transport sont respectées.
- Des exigences supplémentaires sur l'origine des chevaux utilisés pour la production de viande doivent être mises en place afin de **lutter contre l'utilisation de chevaux issus de ferme à sang pour leur viande**.
- **Les importations doivent être immédiatement suspendues si des inspections menées par l'UE identifient une absence d'application** des dispositions applicables sur le bien-être animal **au moment de l'abattage et des lacunes dans la traçabilité**.
- **Les importations déjà suspendues ne doivent pas reprendre tant que la production ne respecte pas les normes européennes requises en matière de bien-être animal, comme le confirmeraient des audits communautaires inopinés.**

2

### TRAÇABILITÉ AMÉLIORÉE

- **Mise en place d'une réglementation propre à la commercialisation de viande chevaline et ses produits dérivés via l'organisation commune des marchés (OCM)**, qui comprend a minima l'adoption de règlements sur l'indication du pays d'origine et l'abattage.
- **Un étiquetage du pays d'origine pour la viande chevaline fraîche et surgelée doit être mis en place** afin d'améliorer la traçabilité des produits de viande chevaline.
- **Les exigences en matière de traçabilité et d'application des règles doivent être renforcées afin de lutter contre la fraude tout au long** de la chaîne d'approvisionnement de la viande de cheval.

3

### SUIVI, COOPÉRATION ET CONTRÔLES RENFORCÉS

- L'UE doit permettre **l'organisation d'inspections inopinées dans les abattoirs étrangers agréés par l'Europe**.
- L'UE doit œuvrer à l'amélioration du bien-être des chevaux en-dehors de ses frontières grâce à **une coopération plus forte entre les pays partenaires** (aujourd'hui l'Argentine, l'Australie et le Canada) et recourir à une aide technique si nécessaire. La création d'un groupe de travail peut servir ce but pour identifier les problèmes, permettre le partage de meilleures pratiques et la mise en œuvre de solutions.

# 5

## CONCLUSION

Les enquêtes des ONG, inspections européennes et les différents scandales sanitaires ont tous révélé le besoin criant d'une meilleure protection du bien-être des chevaux dans la production de viande. L'identification et la traçabilité des chevaux doivent également être améliorées afin de garantir la sécurité alimentaire et lutter contre les activités frauduleuses. Eurogroup for Animals fait pression sur les institutions européennes afin d'améliorer la protection des équidés. Nous poussons tout particulièrement en faveur d'une libéralisation conditionnelle de la viande de cheval et une meilleure coopération sur les sujets de bien-être animal grâce à des mécanismes prévus dans les accords de libre-échange. Nous défendons également la mise en place d'un système d'étiquetage du pays d'origine pour la viande chevaline et les produits dérivés.



# 6

## ANNEXES

### 6.1

#### PRODUCTION DE VIANDE CHEVALINE ET CONSOMMATION EUROPÉENNE



##### ARGENTINE

L'Argentine est actuellement le plus gros fournisseur de l'UE en viande chevaline. Depuis 2007, l'UE a conduit neuf inspections et abattoirs et fournisseurs ont fait l'objet d'investigations menées par des organisations de protection des animaux. Les institutions européennes sont conscientes depuis longtemps des lacunes dans l'identification et la traçabilité des chevaux. A l'issue une inspection datant de 2007, l'UE a recommandé de « *développer et mettre en œuvre des procédures claires, réalistes et adaptées pour la détention, l'identification et le contrôle des déplacements des chevaux* » puisque les exigences européennes n'étaient pas respectées.

L'Argentine avait alors lancé un projet pilote en janvier 2008 sur l'identification et la traçabilité des animaux et une évaluation préliminaire d'inspection le mois suivant a estimé que le projet était pertinent. Une autre inspection en juin de la même année portant sur la présence de résidus a néanmoins critiqué l'absence de dossier contenant les traitements vétérinaires dans les fermes. Quatre autres inspections européennes entre 2010 et 2012 ont été plus concluantes même si toutes ont identifié des lacunes dans la traçabilité et ont critiqué le manque de vérification des déclarations faites par les propriétaires sur le volet des traitements médicamenteux. Les rapports ont également souligné l'inefficacité de la mise à jour des établissements agréés par l'UE. Il n'avait été fait aucun constat de risque pour la santé humaine ou animale.

En 2010, l'association GAIA a mené la première enquête dirigée par une ONG en Argentine et a relevé des violations flagrantes. En 2013, l'AWF a publié les résultats d'une autre enquête sur les conditions de transport et les malversations ayant cours dans l'abattoir de Lamar, un établissement agréé par l'UE. Cette enquête a coïncidé avec la révélation par les médias argentins du scandale des chevaux volés retrouvés dans cette même infrastructure et du scandale de la viande de cheval en Europe. La Commission européenne a organisé un autre audit en 2014 dont les résultats étaient satisfaisants mais a relevé des manquements en matière de bien-être animal, d'identification par baguage à l'oreille, de traçabilité et sur les déclarations sur les traitements vétérinaires.

Malgré les recommandations formulées par les inspecteurs et les garanties mises en avant par l'Argentine en vue d'améliorer la situation, l'AWF a révélé lors d'autres enquêtes en 2015, 2016

et 2017 que rien n'avait changé. L'inspection suivante menée en 2018 a également apporté des conclusions favorables malgré des lacunes qui sont justifiées par l'application des nouvelles dispositions légales adoptées par l'Argentine en mars 2019. Le rapport a également souligné des problèmes de bien-être animal :

*« Le nombre de chevaux décédés dans des acopios [centre de rassemblement de chevaux] longtemps avant qu'ils ne soient identifiés ou consignés signifie que les services compétents ne sont pas au courant des éventuels problèmes de bien-être animal ou autres problèmes et que ces autorités ne sont pas en mesure d'intervenir en temps et en heure le cas échéant. »*

Malgré l'identification répétée des lacunes en matière d'identification, de traçabilité et de bien-être des chevaux d'abattoir, la Commission européenne n'a pas agi. En 2019 et 2020, l'AWF a diffusé un film et un rapport sur de [nouvelles enquêtes menées en Amérique latine](#). Là encore, l'association a constaté les conditions déplorables et les mauvais traitements infligés aux chevaux, ainsi que la persistance des problèmes de traçabilité. Les enquêtes ont très clairement prouvé que seuls des changements temporaires avaient été mis en place dans les abattoirs et sites associés juste avant la venue des équipes d'inspections européennes ou des autorités.



##### BRÉSIL

Les inspections européennes menées au Brésil ont également mentionné des lacunes dans la traçabilité de l'origine des chevaux et le niveau de résidus (médicaments vétérinaires et autres substances) présents dans la viande chevaline dans au moins 4 rapports d'inspection depuis 2008. Un rapport d'inspection sur la viande de cheval de septembre 2018 évoque également « *de graves problèmes de bien-être animal avant ou pendant le transport que l'exploitant du secteur alimentaire aurait dû détecter et pour lesquels il aurait dû agir.* » Les inspecteurs européens avaient constaté la livraison d'animaux morts et affaiblis (qui auraient dû être considérés inaptes au transport) ainsi que l'absence d'évaluation du bien-être à l'arrivée des chevaux, ayant pour conséquence de retarder l'abattage d'urgence des animaux malades. Le rapport recommande de prendre des mesures appropriées afin de « *remédier à ces taux de mortalité très élevés* ».

Les autorités brésiliennes ont apporté la garantie qu'elles avaient agi sur les recommandations du rapport et pris des mesures pour remédier aux lacunes après chaque inspection. Néanmoins, en mars 2017, une enquête de police fédérale (opération « *Carne Fraca* ») a été ouverte à l'encontre de 21



© Seb Alex / We Animals Media

grandes entreprises de production de viande. Ces entreprises avaient vendu de la viande contaminée au Brésil et à l'étranger en modifiant les dates d'expiration, en utilisant des substances chimiques pour modifier l'apparence de la viande et masquer les mauvaises odeurs, ou en injectant de l'eau dans la viande pour ajouter du poids. Les responsables des contrôles étaient par ailleurs suspectés de corruption.

En réaction à ce scandale, la Commission européenne a mené une autre inspection sur les viandes en mai 2017 et a diligenté une enquête de suivi en janvier-février 2018. L'inspection de 2017 a identifié des lacunes graves, mettant sérieusement en cause la crédibilité tout entière des contrôles officiels, des garanties apportées à la viande et produits carnés exportés et des garanties apportées dans le cadre des précédentes recommandations d'audit. La [Commission européenne avait alors pris des mesures](#) afin de retirer des listes des établissements agréés pour l'exportation vers l'UE toutes les infrastructures impliquées dans ce scandale (y compris les abattoirs de viande chevaline). Le Brésil ne peut plus soumettre à l'agrément européen de nouveaux établissements et tout un ensemble de contrôles renforcés sur la viande et les produits carnés brésiliens a été mis en place. L'inspection de suivi n'a pas passé en revue la production de viande de cheval car les établissements spécialisés n'étaient plus listés et aucune demande de rajout n'avait été faite.



## AUSTRALIE

En 2007, l'Australie a mis en place un nouveau système qui exige la présentation d'une déclaration de vendeur d'équidés (HVD) pour la vente de tout cheval. Cette déclaration reprend les informations sur les traitements vétérinaires administrés au cours des six derniers mois. Lors d'une inspection la même année, la Commission européenne a qualifié cette mesure de « véritable pas en avant vers la mise en place d'une certification de la viande chevaline dans l'Union européenne ». Mais un rapport de 2008 faisait toujours état de lacunes en matière de traçabilité. Les trois inspections suivantes menées entre 2009 et 2012 ont confirmé ces manquements récurrents dans l'identification des chevaux.

En 2014, le ministère australien de l'agriculture a reçu une plainte selon laquelle la viande chevaline ne répondait pas aux exigences européennes, notamment dans un centre de vente dans le nord de l'État de Victoria, qui procéderait à la vente de chevaux sans déclaration de vente (un document permettant au vendeur de signaler les risques sanitaires associés au cheval). Cette plainte a été transmise à la Commission européenne qui a mené une inspection portant sur la présence de résidus en novembre 2015. Le rapport d'inspection a identifié des lacunes portant sur les traitements vétérinaires dans les déclarations des propriétaires. La présence de résidus de substances non-autorisées dans le traitement d'animaux de viande chez certains chevaux a suscité quelques inquiétudes mais les inspecteurs ont constaté que des tests de présence de résidus pour ces substances ont été intégrés au plan de suivi des résidus australien.

L'Australie dispose de deux abattoirs chevalins (tous deux agréés à l'exportation vers l'UE)<sup>39</sup>. Compte tenu de la surface de ce pays, cela signifie que les chevaux parcourent probablement de longues distances avant leur arrivée sur site. Il faut plusieurs jours pour relier les États de Victoria et du Queensland ou l'Australie du Sud. Le transport ne fait l'objet d'aucun suivi ou d'aucune réglementation dans ce pays. Les normes actuelles autorisent des trajets pouvant durer jusqu'à 24h sans eau et jusqu'à 36h si de l'eau est mise à disposition (ce qui est rare). Puisqu'il n'y a pas d'application concrète de la réglementation, les chevaux peuvent tout à fait voyager pendant 48h sans avoir été débarqués ni avoir eu accès à de l'eau ou de la nourriture pendant les périodes de repos obligatoires du chauffeur. En novembre 2019, une ONG australienne a documenté le voyage de chevaux quittant un centre de rassemblement à Mooroolbark, dans l'État de Victoria, pour aller à l'abattoir de Merambidgee, dans le Queensland. Le voyage a duré 30 heures durant lesquelles les chevaux n'ont pas été débarqués pendant la pause obligatoire de 12h où ils auraient dû être nourris et auraient dû pouvoir boire et se reposer. Ces voyages sont souvent source de stress pour les chevaux et les études montrent que des voyages de 6h peuvent déjà affaiblir leur système immunitaire, premier problème de bien-être animal. Le regroupement et le maintien en groupe peuvent également conduire à des comportements agressifs, craintifs et des blessures.

<sup>39</sup> L'abattoir de l'état d'Australie du Sud n'abat plus de chevaux depuis mi-2019 bien qu'il ait toujours l'agrément.



Ancien cheval de course décharné dans un centre de rassemblement en Australie. © Animal Welfare Foundation

En Australie, les chevaux ne sont généralement pas considérés comme des animaux de production de viande. Les deux abattoirs chevalins du territoire produisent de la viande principalement à destination des marchés étrangers. Des manifestations ont éclaté lorsque l'Australie Occidentale avait autorisé en 2010 une boucherie à vendre de la viande chevaline pour la consommation humaine. Le marché national est très limité, ce boucher ne ferait abattre que [20 chevaux par an](#).

En octobre 2019, des vidéos tournées en caméra cachée montrant d'anciens chevaux de courses maltraités et tués cruellement à l'abattoir de Meramist ainsi que la diffusion du documentaire « The Final Race » (la course finale) sur la chaîne australienne ABC ont suscité l'émoi du public<sup>40</sup>. Ce scandale a conduit à l'ouverture d'une enquête officielle qui a conclu que les normes australiennes de bien-être animal en matière de transport et d'abattage des chevaux ne répondaient pas aux exigences de l'OMSA. Elle identifie également de nombreux facteurs tels que la mauvaise conception des abattoirs, la mauvaise manipulation des chevaux et l'utilisation de bâtons électriques comme ayant des conséquences désastreuses sur le bien-être animal. Les résultats de l'enquête indiquent également que le cadre législatif actuel ne permet pas d'empêcher ces manquements. Un rapport d'inspection publié par l'Union européenne et datant de 2019 constate toujours des lacunes en matière de sécurité alimentaire et de traçabilité dans ce secteur.



Parmi tous les pays mentionnés jusqu'à présent, le Canada est celui qui fait état d'une longue tradition de lacunes en matière de traçabilité et de bien-être animal, ce dont la Commission européenne a conscience depuis de nombreuses années. Un rapport d'inspection de 2007 avait déjà conclu que « l'éligibilité des chevaux à l'abattage en vue de leur exportation vers l'UE n'est pas vérifiable en raison de l'absence de mesures d'identification et d'enregistrement appropriées des animaux, des élevages ou autres établissements d'origine qui permettraient de garantir la traçabilité des animaux ». Les inspecteurs ont également indiqué que les contrôles sur le bien-être animal, tout particulièrement en matière de mise à mort des chevaux, ne

respectaient pas les exigences européennes. Un autre audit la même année portant cette fois sur la présence de résidus constate également qu'il n'y avait aucune garantie quant à l'absence de certaines substances (interdites) en raison du manque de dossiers médicaux.

En 2010, un rapport d'inspection avait identifié certains changements dans le système canadien. Les chevaux envoyés à l'abattoir devaient maintenant être en possession d'une attestation signée par le dernier propriétaire qui reprend l'identité du cheval, les traitements médicaux administrés dans les six derniers mois, ainsi que la confirmation qu'aucun promoteur de croissance n'a été utilisé. Ce rapport indique toutefois que ces attestations n'étaient pas vérifiables pour les chevaux en provenance des États-Unis<sup>41</sup>, soit la majorité des chevaux abattus dans le pays. L'administration de substances strictement interdites dans l'UE aux chevaux américains (comme la phénylbutazone et les stéroïdes anabolisants) était la source de préoccupation principale pour les chevaux importés des États-Unis. C'est un problème toujours d'actualité comme le confirmait un rapport de 2011.

Suite au scandale de la viande de cheval dans l'UE et en Argentine, un rapport d'inspection de 2014 évoquait de « graves inquiétudes portant sur la fiabilité des contrôles effectués sur les chevaux importés et nationaux destinés à l'exportation vers l'UE. Il n'est pas possible de garantir que les chevaux n'ont pas été traités avec des substances illégales au cours des 180 derniers jours avant l'abattage ». L'équipe d'inspection a également relevé des problèmes avec des lots qui sont entrés au Canada après avoir pourtant été rejetés et renvoyés une première fois vers les États-Unis pour des raisons de bien-être animal.

En 2016, le règlement d'application de la Commission 2016/1832 est entré en vigueur et met en place l'obligation de séjour pendant au moins 6 mois sur le territoire avant leur abattage (à moins de la mise en place d'un plan de suivi dans les 6 mois avant leur abattage). Par cette mesure, le Canada ne peut plus mettre à mort les chevaux dès leur arrivée des États-Unis et doit les accueillir pendant 6 mois sur son territoire. La Commission a également demandé au Canada de mettre en place des dispositions relatives à l'administration de substances médicales qui respectent les règles européennes. Une inspection sur la présence de résidus menée la même année s'est avérée concluante, avec la mention de progrès en la matière. Un [autre audit](#) a été organisé en 2018 afin de vérifier que les nouvelles exigences étaient respectées. Dans le rapport, il est toujours fait mention de problèmes relatifs à la fiabilité des contrôles sur les chevaux importés (en provenance des USA) comme les chevaux nationaux, à l'exception des chevaux vivant dans des fermes intensives (feedlots) pendant 6 mois.

Cette nouvelle réglementation a malheureusement eu des conséquences néfastes sur le bien-être des chevaux, comme on peut le lire dans le [rapport d'enquête de l'AWF de 2019](#). Les animaux vivent dans des centres d'élevage intensifs en plein-air, sans abri et sans soins vétérinaires pendant ces

<sup>40</sup> <https://ab.co/2JoQfMq>

<sup>41</sup> Le rapport d'inspection de 2007 indique qu'entre 2004 et 2006, environ 16 000 chevaux vivants étaient importés chaque année depuis les États-Unis pour un abattage immédiat. Ces chiffres sont probablement en augmentation compte tenu de l'interdiction de financement des inspections sur la viande de cheval en vigueur aux États-Unis.





Feedlot sans abri géré par l'abattoir de Bouvry- Alberta, Canada. © Animal Welfare Foundation

6 mois avant leur abattage. L'enquête a également montré que les chevaux sont laissés à leur propre sort et les jeunes poulains meurent de froid en hiver, autant de problèmes qui s'ajoutent à ceux déjà présents en matière de bien-être pendant le transport et au moment de l'abattage. Le secteur du transport mérite une attention toute particulière, d'autant que des temps de transport longs sont monnaie courante au Canada, qui ne compte que deux abattoirs sur le territoire, et que les chevaux viennent pour la plupart des États-Unis. Il est légalement possible de transporter des chevaux pendant 28h sans eau, nourriture ou repos au Canada. [D'autres enquêtes](#) ont également révélé que des chevaux inaptes au transport avaient été chargés dans des camions, et que les jeunes chevaux risquaient d'être piétinés en voyageant avec les chevaux adultes. On constate donc que la durée comme les conditions de transport des chevaux sont tout à fait problématiques pour leur bien-être.



## MEXIQUE

En 2020, le Mexique était le quatrième exportateur de viande chevaline au monde et avait abattu 580 000 chevaux. Le pays a exporté 2600 tonnes de viande de cheval en 2016, principalement vers le Vietnam, la Russie et le Japon, mais l'UE était le principal marché de la viande mexicaine jusqu'en 2015, notamment avec la Belgique et les Pays-Bas. Près de 85% des chevaux abattus au Mexique provenaient des États-Unis<sup>42</sup>. Ce sont des acheteurs pour mise à mort qui font l'acquisition de ces chevaux, anciennement chevaux de travail, de course ou de compagnie lors de ventes aux enchères. Les chevaux sont ensuite transportés vers des abattoirs au Mexique et au Canada.

Deux inspections menées en 2008 ont identifié des problèmes de traçabilité des chevaux et ont conclu qu'il était impossible de garantir constamment les exigences européennes. De plus, un rapport mentionne les mauvaises conditions de bien-être dans les stabulations qui accueillent les chevaux avant leur mise à mort. Ce même rapport conclut également que les établissements peuvent être considérés comme en conformité car aucun risque immédiat à la santé humaine ou animale n'a été identifié.

<sup>42</sup> Sur base d'un rapport d'inspection de la commission européenne de 2014 contenant des données fournies par les exploitants du secteur alimentaire aux autorités mexicaines entre 2010 et 2014.

Après un rapport publié en 2010 à l'issue d'une inspection plus concluante qui n'avait identifié aucune lacune majeure, un rapport de 2011 sur la présence de résidus concluait que « les garanties apportées sur les exportations de viande chevaline vers l'UE n'étaient pas suffisantes pour garantir l'application de normes équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ». Une inspection de 2012 est arrivée aux mêmes conclusions et a également critiqué les méthodes d'identification employées ainsi que le manque de traçabilité des chevaux et de leurs dossiers médicaux.

En juin-juillet 2014 à la suite du scandale de la viande contaminée en Europe, la Commission a mené une nouvelle inspection sur la production, la certification et la présence de résidus dans la viande de cheval au Mexique. Cette inspection répondait également aux enquêtes menées par les organisations de protection des animaux et à l'inquiétude exprimée par les citoyens européens dans ce contexte. Le rapport émanant de cette visite n'a identifié aucune amélioration majeure en matière d'identification, de traçabilité et de présence de résidus depuis les inspections de 2011 et 2012, malgré les promesses faites par les autorités mexicaines. Les contrôles officiels sont inefficaces voire inexistantes dans les structures d'accueil d'animaux vivants (surtout dans les centres de rassemblement autorisés où doit se faire l'identification des animaux).

Les chevaux n'étant pas considérés par défaut comme des animaux producteurs de denrées alimentaires tant qu'ils ne sont pas identifiés comme tels, il est tout à fait légal de leur administrer un large éventail de substances normalement interdites pour les animaux à destination de la consommation humaine. Il n'existe aucun contrôle afin de vérifier l'authenticité et la véracité des déclarations sur l'honneur fournies par les propriétaires de ces chevaux qui reprennent leur dossier médical et la déclaration de non-usage de substances interdites. L'équipe d'inspection a également identifié de graves problèmes de bien-être animal lors de l'arrivée à l'abattoir. Les conclusions indiquent que :

*« bien que les exigences européennes en matière de bien-être animal pendant le transport ne s'appliquent pas aux pays tiers, les conclusions de cette inspection corroborent les informations fournies par diverses organisations non-gouvernementales et confirment les mauvaises conditions dans lesquelles ces chevaux sont transportés. »*

Si ce rapport mentionne également l'application généralisée d'un plan de suivi de la présence de résidus et qu'il n'a été fait état d'aucune constatations négatives au Mexique ou aux postes frontières de l'UE ces dernières années, la validité du plan de suivi de présence de résidus a été suspendu en décembre 2014 (et d'application dès 2015). Cette décision a été justifiée par l'absence de contrôles fiables permettant de prouver qu'aucune substance interdite n'avait été administrée aux animaux. Il sera possible de lever cette suspension si le Mexique apporte suffisamment de garanties sur les contrôles

et un nouvel audit permettra de vérifier que les manquements ont été corrigés.



## ÉTATS-UNIS

Les États-Unis produisaient de la viande de cheval jusqu'en 2007. Cette production était principalement à destination de l'UE plutôt que pour une consommation nationale. En 2006, le Congrès américain a interdit le financement alloué au ministère de l'agriculture dédié aux inspections des abattoirs de chevaux. Cette décision s'est transformée en interdiction de commercialisation de la viande produite dans ces abattoirs puisqu'il est interdit de vendre de la viande n'ayant pas été soumise à une inspection. De cette interdiction découle la possibilité de pouvoir abattre des chevaux à titre individuel [pour son usage personnel](#).

Même s'il n'existe pas de lois qui interdisent explicitement l'abattage de chevaux mais uniquement la vente de viande chevaline, il n'y a plus d'abattoirs chevalins aux États-Unis depuis 2007. Les propriétaires souhaitant se décharger de la responsabilité de leurs chevaux peuvent donc choisir entre l'euthanasie coûteuse, l'abandon de leur cheval, ou la vente de leurs chevaux lors de vente aux enchères et à des acheteurs des abattoirs. Ces acheteurs acquièrent ces chevaux afin de les transporter ensuite au Mexique et au Canada pour qu'ils soient abattus et vendus pour leur viande. Depuis la mise en place de l'interdiction de financement, 160 000 chevaux sont transportés chaque année vers le Canada et le Mexique pour y être abattus. Les organisations de protection des animaux [ont documenté les conditions cruelles](#) dans lesquelles ces chevaux sont vendus aux enchères aux États-Unis, puis placés dans des feedlots avant l'exportation, pendant leur transport et dans les abattoirs de leurs pays de destination.

Entre 2011 et 2014, le gouvernement Obama avait temporairement levé l'interdiction afin de contrôler une population équine en augmentation. Les abattoirs avaient été proposés comme solution mais rejetés par certaines villes. Sous couvert que le fait de pouvoir vendre des chevaux pour l'abattoir permettrait de faire baisser les coûts associés à l'alimentation des chevaux sauvages, le gouvernement de Trump avait proposé d'assouplir l'interdiction en mai 2017. Le financement de cette mesure ne serait en revanche pas alloué à des [inspections menées par le ministère de l'agriculture](#), ce qui signifie que la viande issue de ces abattoirs ne pourrait toujours pas être vendue. En avril 2019, une proposition de loi a été présentée au Congrès qui, adoptée, rendrait la viande chevaline impropre à la consommation humaine en raison de l'administration de médicaments et substances interdites chez les animaux à destination de la production alimentaire. Ce projet de loi, la *Safeguard American Food Exports Act (SAFE)*, loi de protection des exportations américaines ndlt) rendrait également illégale pour ces mêmes raisons l'exportation d'animaux vivants à destination de la consommation humaine.



## URUGUAY

La situation du marché de la viande chevaline en Uruguay présente de fortes ressemblances avec l'Argentine. Une identification lacunaire, un manque de traçabilité et des problèmes de bien-être animal sont des problèmes largement répandus et bien connus de la Commission européenne comme en attestent des rapports d'inspection de 2007 et 2009. Le rapport de 2007 mentionne sur le volet du bien-être animal que les « *mesures prévues pour l'étourdissement des chevaux ne sont pas suffisantes pour garantir qu'ils ne souffrent pas inutilement ou qu'ils ne souffrent pas pendant l'abattage* ».

Des inspections sur la présence de résidus en 2010 et 2015 se sont avérées plus concluantes et faisaient état de progrès en la matière. Les conclusions les plus positives saluaient la décision de l'Uruguay d'interdire à l'exportation pour la chaîne alimentaire les chevaux de sport, ce qui est vérifiable puisque les chevaux de sport doivent porter des micropuces. Par ailleurs, le pays a également indiqué vouloir mettre en place un système de déclaration à partir de 2015 (les chevaux devront donc être munis d'une déclaration sur l'honneur reprenant leurs origines et les traitements médicamenteux qu'ils ont reçus).

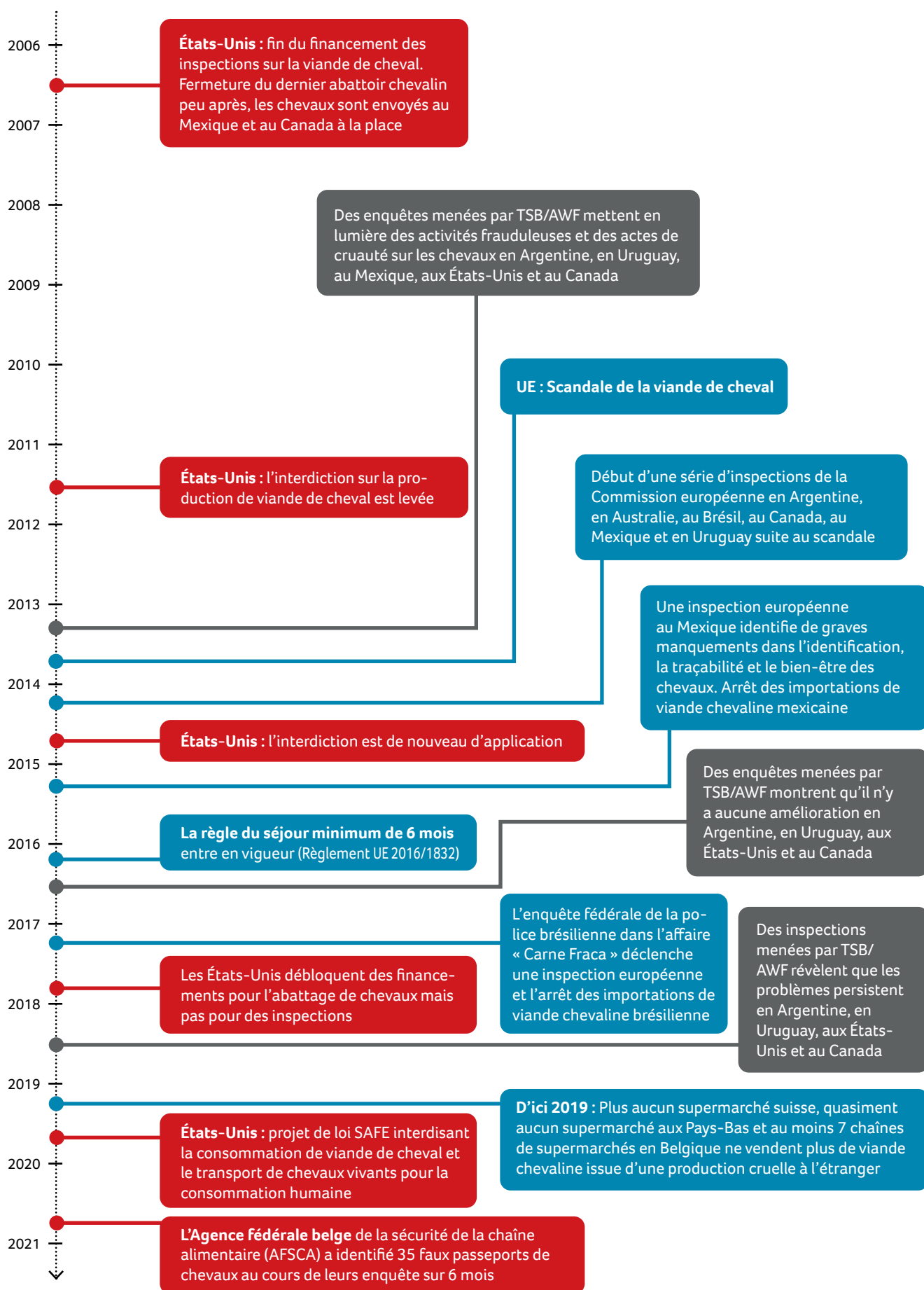
En 2016, une inspection de santé publique a néanmoins constaté que le système en place n'apportait pas suffisamment de garanties, notamment pendant les séjours dans les centres d'accueil, sur les traitements vétérinaires administrés et le bien-être animal au moment de la mise à mort. L'équipe d'inspection a également été informée de problèmes relatifs au vol et au trafic de chevaux en provenance du Brésil. Un rapport d'inspection de 2018 a également identifié des problèmes similaires. Lors de son passage en 2018 et contrairement à sa demande spécifique en amont de la visite, l'équipe de d'inspection n'a pas pu évaluer les contrôles effectués dans les centres de rassemblement des abattoirs uruguayens car aucun n'était en opération à l'époque. Le rapport fait par ailleurs état de problèmes majeurs en matière de bien-être animal :

« *Sur le volet bien-être animal, bien que les lacunes relevées précédemment en matière de d'étourdissement et de saignée des animaux avaient été comblées, les contrôles officiels effectués dans les centres de rassemblement ne permettent pas de garantir que les exigences nationales et européennes en matière de bien-être sont respectées et n'ont pas été en mesure de corriger les non-conformités. De plus, bien que les centres de rassemblement n'étaient pas opérationnels et donc qu'il n'y avait pas de chevaux sur place, les dossiers de ces centres ainsi que les conditions qu'ils présentent indiquent très clairement qu'en phase de fonctionnement et vue le nombre de chevaux accueillis, le bien-être animal est compromis.* »

Ces inspections ont été menées en parallèle d'enquêtes conduites par l'AWF et publiées en 2014, 2017, 2018 et 2019 et qui ont révélé les conditions cruelles auxquelles les chevaux étaient soumis, ainsi que les pratiques frauduleuses relatives à l'identification des chevaux dans les abattoirs agréés par l'UE dans le pays. Une enquête publiée en 2019 a également révélé que des changements étaient appliqués dans les abattoirs et autres établissements juste avant les inspections mais que bien vite la réalité reprenait le dessus.

## 6.2

### CALENDRIER DES MESURES





**CANADA** 🇨🇦 France, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique

**Bouvry Export Calgary Ltd**  
Fort Macleod, Alberta  
**Viande Richelieu Inc./Richelieu Meat Inc.**  
Massueville, Québec

**ARGENTINE** 🇦🇷 Pays-Bas, Belgique, Italie, France, Finlande

**Frigorífico Lamar SA**  
Mercedes, Buenos Aires  
**Infriba S.A.**  
Batan, Buenos Aires  
**LAND L S.A.**  
Rio Cuarto, Cordoba  
**Solemar Alimentaria S.A**  
Chimpay, Rio Negro

**AUSTRALIE** 🇦🇺 Belgique, France

**Meramist Pty Ltd**  
Caboolture, Queensland  
**Samex Peterborough Pty Ltd.**  
Peterborough, Australie du Sud  
(N'abat pas de chevaux actuellement)

**URUGUAY** 🇺🇾 Pays-Bas, Belgique, France

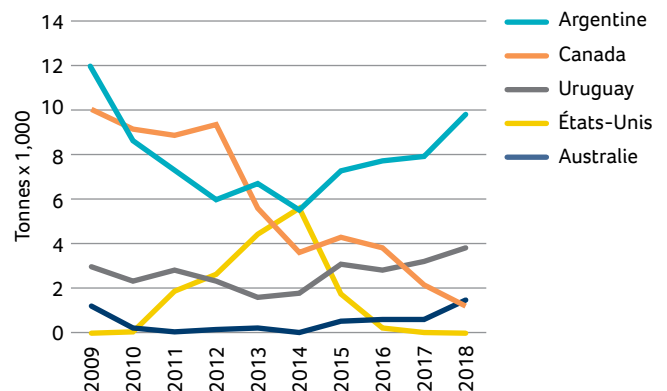
**Frigorífico El Amanecer**  
**Agroindustrial Del Este S.A.**  
Treinta Y Tres  
**Frigoríficos Clay SA**  
Totoral, Canelones  
**Frigoríficos Sarel SA**  
Sauce, Canelones

## 6.3 STATISTIQUES

En 2021, l'UE a importé 14 827 tonnes de viande de cheval, principalement en provenance d'Argentine (9615 tonnes), d'Uruguay (3996 tonnes), du Canada (679 tonnes), d'Islande (262 tonnes), d'Australie (152 tonnes) et du Royaume-Uni (123 tonnes). Jusqu'en 2018, le Brésil et le Mexique étaient également d'importants fournisseurs jusqu'à ce que l'UE ne valide plus le plan de suivi mexicain de présence de résidus et retire en avril 2017 tous les abattoirs brésiliens de la liste des établissements agréés. Selon les chiffres des dix dernières années, les principales sources d'approvisionnement en viande chevaline sont (par ordre décroissant) : Argentine, Canada, Mexique, Uruguay, Brésil, États-Unis<sup>43</sup> et l'Australie.

Depuis 2014, année où le volume des exportations argentines de viande de cheval était au plus bas (5547 tonnes), les exportations ont augmenté de 77%. Les exportations canadiennes ont baissé de 66% entre 2014 et 2018 (passant de 3739 tonnes à 1266 tonnes), tandis que les importations en provenance de l'Uruguay ont augmenté

**Schéma : Importations européennes de viande chevaline**



de 110% sur la même période (1834 tonnes à 3854 tonnes). Cette baisse des exportations canadiennes peut s'expliquer par les rapports d'inspection européenne peu favorables, les enquêtes menées par les organisations de protection des animaux ainsi que la baisse du nombre de chevaux en provenance des États-Unis.

<sup>43</sup> L'abattage des chevaux pour la consommation humaine fait l'objet d'une interdiction de facto aux US depuis 2006 et les US ne sont pas autorisés à exporter de la viande chevaline vers l'UE (car il n'y a pas de plan de suivi de la présence de résidus satisfaisant, ni établissement agréés). Les données fournies par Eurostat font probablement référence aux chevaux d'origine américaine qui ont été abattus au Canada (ou au Mexique avant 2014).

En 2020, l'UE avait agréé quatre abattoirs en Argentine, trois en Uruguay, deux au Canada et deux en Australie. La carte sur la page précédente (page 21) présente un aperçu de ces établissements (leurs noms tels que fournis à la Commission européenne, ainsi que la ville et la région où ils sont situés).

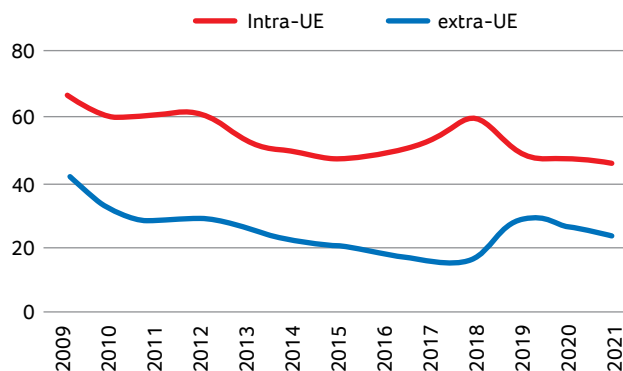
La production de viande chevaline en Argentine et en Uruguay est principalement à destination du marché européen. Selon les données de la FAO sur la production et les exportations en 2020, l'Argentine a exporté 52% de la viande de cheval qu'elle a produite. L'Uruguay a exporté 67% de son volume de production (dont 47% étaient destinés au marché européen). Le Canada a exporté 19% (dont 26% exportés vers l'UE) et l'Australie a exporté 2% (dont 51% vers l'UE)<sup>44</sup>.

Les exportations de viande chevaline se font principalement à destination des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Italie, mais aussi vers le Luxembourg, la France, la Finlande et l'Allemagne. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des principaux points d'entrée de viande de cheval pour chaque pays-tiers fournisseur (dans l'ordre décroissant des volumes d'importation). Il convient de noter qu'avec ces statistiques fournies par Eurostat, il est presque impossible de suivre les mouvements de la viande sur le marché européen<sup>45</sup>.

<b>Argentine</b>	Pays-Bas, Belgique, Italie, France, Finlande
<b>Canada</b>	France, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique
<b>Uruguay</b>	Pays-Bas, Belgique, France
<b>Australie</b>	Belgique, France

Malgré une augmentation des exportations depuis l'Argentine, l'Uruguay et l'Australie vers l'UE ces dernières années, le volume total de viande de cheval issue de pays hors-UE a diminué (extra-UE). Le commerce intérieur européen qui peut comprendre des réexportations de viande d'origine non-UE (intra-UE) avait également baissé jusqu'en 2015. Depuis, les chiffres ont à nouveau augmenté : les volumes de 2018 ont atteint les niveaux d'avant 2013, soit avant le scandale de la viande de cheval.

**Schéma** : commerce de la viande chevaline dans l'UE (en tonnes)



### 6.3.1 Commerce de la viande chevaline dans l'UE

Le tableau ci-dessous présente les quantités de viande issues d'animaux d'espèces chevaline, asine et mulassière (en tonnes) exportées depuis un Etat-membre vers un autre Etat-membre de l'Europe des 27 en 2019, 2020 et 2021 basé sur les données d'Eurostat.

	2019	2020	2021
Roumanie	7,847	8,295	10,646
Belgique	9,664	9,305	9,199
Pays-Bas	9,652	8,051	8,870
Pologne	7,253	7,438	7,137
Espagne	6,864	8,254	5,264
France	2,601	2,107	2,293
Italie	1,328	1,733	1,116
Luxembourg	755	678	493
Bulgarie	757	600	462
Allemagne	208	307	286
Danemark	154	332	170
Croatie	66	27	129
Lituanie	235	163	88
Irlande (République d')	616	1	0
Royaume-Uni	439	0	0
Autres	100	43	83
<b>Total</b>	<b>48,537</b>	<b>47,354</b>	<b>46,237</b>

<sup>44</sup> Il est probable que la majorité de la viande de cheval produite ne soit pas destinée à la consommation humaine mais soit utilisée dans la nourriture pour animaux, ce qui n'est pas repris dans les données sur les exportations. La consommation nationale australienne est vraisemblablement très limitée car le cheval n'est pas considéré comme un animal à viande. Seul un boucher en Australie occidentale dispose d'une licence pour vendre de la viande de cheval pour consommation humaine. Ce boucher déclare abattre 20 chevaux par an.

<sup>45</sup> Note : Les données fournies sont extraites des bases de données Eurostat et TRACES. Les données extraites des bases de données d'Eurostat étaient exactes au 11/02/22. Les données extraites de la base de données TRACES ont été fournies le 15/02/2023. Les chiffres sont indicatifs et sont parfois sujets à des modifications apportées par l'Office statistique de l'Union européenne.

**Tableau** : Quantités de viande chevaline hors-UE, fraîche ou congelée exportées en dehors de l'UE (en tonnes) en 2019, 2020 et 2021, basé sur les données d'Eurostat.

Pays européen	2019	2020	2021
Italie	713.1	834.3	902.2
France	884.2	694.6	902.2
Belgique	478.2	522.5	747.5
Bulgarie	342	257.6	454.6
Allemagne	180	284	222.2
Espagne	25.2	19.6	20
Pays Bas	90.8	28.5	16.1
Spain	1.1	0.7	1.7
Irlande (République d')	137.5	0	0.1
<b>Total</b>	<b>2,852</b>	<b>2,642</b>	<b>4,385</b>

Le commerce européen de la viande chevaline (exportation vers des pays UE et hors UE) est principalement dominé par l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et la France. Ces quatre pays importent également beaucoup de viande en provenance de pays hors-UE dont l'Argentine, le Canada, l'Uruguay et l'Australie (cf sections précédentes). A titre de comparaison, les principaux pays exportateurs au sein de l'UE en volume (y compris les éventuelles réexportations) sont la Roumanie, la Belgique et les Pays-Bas. On peut estimer que dans les cas de la Belgique et des Pays-Bas, une part importante de leurs exportations vers des pays de l'UE sont des réexportations, c'est-à-dire qu'ils exportent de la viande qu'ils ont eux-mêmes importée en dehors de l'UE. Les pays ayant importé le plus de viande chevaline en 2021 étaient les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie et la France.



## ITALIE

L'Italie était le plus gros importateur de viande chevaline issue de pays européens en 2021. Ce sont au total 24 524 tonnes de viande qui ont été importées. En plus de ses importations hors-UE (2129 tonnes en 2021), l'Italie a également importé de la viande en provenance de 13 pays de l'UE, principalement en provenance de Belgique (6091 tonnes), de Pologne (5937 tonnes), d'Espagne (3722 tonnes), de France (2338 tonnes) et des Pays-Bas (595 tonnes).

L'Italie était également le 7<sup>ème</sup> plus gros exportateur de viande chevaline dans l'UE en 2021 et a exporté 1116 tonnes de viande vers 14 Etats-membres. L'Italie a principalement exporté vers la Suède (420 tonnes), la Belgique (284 tonnes), l'Allemagne (150 tonnes) et la Hongrie (595 tonnes).



## BELGIQUE

La Belgique était le second plus gros importateur de viande chevaline de l'UE en 2021 dont le total des importations s'élevait à 11853 tonnes. Tout comme l'Italie, la Belgique importe également de grandes quantités de viande de cheval hors-UE (2719 tonnes en 2021) ainsi que de 13 pays européens. En 2021, la Belgique a importé de la viande des Pays-Bas (5060 tonnes), de Roumanie (3886 tonnes), d'Italie (770 tonnes), de France (760 tonnes), de Bulgarie (668 tonnes) et d'Espagne (527 tonnes).

La Belgique était également le second exportateur de viande chevaline vers les pays européens en 2021 (9199 tonnes, 15 pays de destination). La plupart des exportations étaient à destination de la France (4040 tonnes), de l'Italie (2638 tonnes), de l'Allemagne (1398 tonnes) et des Pays-Bas (564 tonnes).

La Belgique est un acteur incontournable du commerce mondial de la viande de cheval. Les entreprises belges sont souvent (co)propriétaires de plusieurs abattoirs (agréés par l'UE) ou alors forment des entreprises communes (joint-ventures) avec des partenaires locaux en Amérique du Nord et Amérique latine, en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'abattoir de Lama en Argentine par exemple, qui est agréé par l'UE, est repris dans la rubrique « nos marques » de l'entreprise belge de commerce de viande Equinox. L'abattoir de Sarel en Uruguay, lui aussi approuvé par l'UE appartient à l'importateur belge Multimeat. L'entreprise belge Benimplex NV appartient également à Multimeat, la maison mère du plus grand abattoir australien Meramist avec qui elle partage les mêmes directeurs et Samex Peterborough transforme sa viande pour l'entreprise belge Velda NV. La majeure partie de la viande importée en Belgique est ensuite réexportée vers d'autres Etats-membres, principalement vers la France, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne. Il peut être intéressant de noter que de nombreux supermarchés néerlandais et au moins sept chaînes de supermarché en Belgique et tous les supermarchés suisses ne vendent plus de viande issue d'une production cruelle à l'étranger grâce aux enquêtes et aux campagnes de sensibilisation menées par les membres d'Eurogroup for Animals (comme AWF et GAIA).



## FRANCE

La France était le 3<sup>ème</sup> plus gros importateur de viande de cheval en provenance de l'UE en 2021 avec 6563 tonnes de viande chevaline en provenance de 10 pays européens, en plus de ses importations depuis des pays hors-UE (1207 tonnes en 2021). La majeure partie de ses importations intra-UE venait de Belgique (3589 tonnes), des Pays-Bas (947 tonnes), d'Italie (626 tonnes) et du Luxembourg (465 tonnes).

La France était également le 6<sup>ème</sup> exportateur de viande chevaline en 2021 et a exporté 2293 tonnes de viande vers 9 pays européens. Les principaux acheteurs étaient l'Italie (1219 tonnes), la Belgique (610 tonnes) et l'Allemagne (184 tonnes).



## PAYS-BAS

En 2021, les Pays-Bas étaient le 8<sup>ème</sup> importateur de viande chevaline en provenance de l'UE et ont importé 508 tonnes de viande de 17 pays européens. Le Royaume a également importé de grandes quantités de viande produite en dehors de l'UE (7526 tonnes en 2021). Cette même année, les Pays-Bas ont principalement importé depuis la Belgique (473 tonnes), la Bulgarie (19 tonnes) et l'Allemagne (6 tonnes).

En 2021, les Pays-Bas étaient également le 3<sup>ème</sup> exportateur de viande de cheval vers d'autres pays européens et ont exporté 8870 tonnes de viande vers 25 pays de l'UE, principalement vers la Belgique (6388 tonnes), la France (1153 tonnes) et l'Italie (678 tonnes).



## ALLEMAGNE

En 2021, l'Allemagne est le 4<sup>ème</sup> importateur de viande chevaline européenne principalement en provenance de Belgique (930 tonnes), France (68 tonnes) et Roumanie (60 tonnes) pour un total de 1148 tonnes. Cette même année, l'Allemagne est le 10<sup>ème</sup> exportateur de viande de cheval vers d'autres pays européens avec 286 tonnes exportés vers les Pays-Bas (147 tonnes), la France (62 tonnes) et l'Autriche (37 tonnes).



## ROUMANIE

La Roumanie n'était pas un grand importateur de viande de cheval en 2021. Le total des importations se limitait à 169 tonnes en provenance de 4 pays (Belgique, Italie, Allemagne, Hongrie). Elle était en revanche le plus gros exportateur vers d'autres pays européens en 2021 : 16 646 tonnes ont été exportées vers 8 pays européens mais principalement vers l'Italie (5759 tonnes), la Belgique (3310 tonnes) et la Bulgarie (1050 tonnes).



## ESPAGNE

L'Espagne était le 9<sup>ème</sup> importateur de viande chevaline européenne en 2021. Ces importations provenaient de 8 pays européens dont la majorité du Portugal (287 tonnes). Elle était le 5<sup>ème</sup> exportateur vers les pays de l'UE et a exporté 5264 tonnes de viande vers 5 pays européens, principalement vers l'Italie (4587 tonnes), la Belgique (359 tonnes) et la France (276 tonnes).

## 6.3.2

### LE COMMERCE DE CHEVAUX VIVANTS POUR L'ABATTAGE AU SEIN DE L'UE.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de chevaux vivants transportés pour abattage au sein de l'UE (intra-UE 27) en 2019, 2020 et 2021 basé sur les données d'Eurostat.

	2019	2020	2021
Autriche	0	1	0
Belgique	2,618	306	4,483
Bulgarie	0	261	80
Croatie	0	841	979
Danemark	0	0	1
France	0	5,584	4,582
Allemagne	0	21	0
Hongrie	0	234	220
Irlande (République d')	9	4	263
Italie	30,639	2	1
Lituanie	0	62	0
Pays Bas	123	7,151	4,820
Pologne	0	6,364	3,952
Roumanie	0	2,279	1,672
Slovénie	22	1,670	1,781
Espagne	7,839	1,066	945
Suède	0	15	0
<b>Total:</b>	<b>41,250</b>	<b>25,861</b>	<b>23,779</b>

On constate ici que les exportations de chevaux vivants au sein de l'UE en 2021 étaient dominées par les Pays-Bas, la France, la Belgique et la Pologne. Les importations quant à elles, étaient dominées par l'Italie, l'Espagne et la Belgique. Les Etats-membres de l'UE ont également envoyé 1533 chevaux vers des pays hors-UE pour être abattus : 625 de la France vers le Japon, 540 de l'Italie vers l'Ethiopie, 366 de l'Irlande vers le Royaume-Uni et 2 depuis l'Espagne vers un pays non connu. Il peut être intéressant de mentionner que ces chiffres ne comprennent que les chevaux vivants vendus pour être abattus et qu'ils excluent les chevaux vivants ayant une valeur monétaire moindre (autre que pour l'élevage pure race) qui auraient été vendus et qui pourraient être abattus. Ces chiffres sont donc probablement bien inférieurs à la réalité.

Les données présentées ci-dessous sont extraites des bases de données d'Eurostat.





## ITALIE

En 2021, l'Italie était le plus gros importateur de chevaux vivants destinés à l'abattage avec 28 983 chevaux importés depuis 13 pays européens. La plupart de ces chevaux venaient de Pologne (7773), de Roumanie (6615), d'Espagne (6086) et de France (4295).

L'Italie n'est pas un exportateur intra-européen majeur dans ce secteur, n'ayant exporté qu'un cheval vers l'Allemagne. Le pays a en revanche envoyé 540 chevaux en dehors de l'UE.



## ESPAGNE

L'Espagne était le 2<sup>ème</sup> importateur de chevaux destinés à l'abattage en 2021 et a importé 5676 chevaux depuis 5 pays européens venant principalement de France (2376), d'Irlande (1633) et des Pays-Bas (1554).

L'Espagne était le 8<sup>ème</sup> exportateur dans cette catégorie pour la même année et avait exporté 945 chevaux vers 3 pays dont 660 vers l'Italie et 285 vers la France.



## BELGIQUE

En 2021, la Belgique a importé 1645 chevaux vivants en provenance de l'UE et destinés à l'abattage, ce qui la classe au rang de 3<sup>ème</sup> importateur. Des six pays d'origine de ces chevaux, les Pays-Bas (1040), le Danemark (336) et la France (256) étaient les principaux fournisseurs du pays.

La Belgique est également le 3<sup>ème</sup> exportateur de chevaux vivants avec 4483 chevaux envoyés principalement vers l'Allemagne (4410), les Pays-Bas (31) et la France (25).



## PAYS-BAS

Les Pays-Bas n'ont importé aucun cheval vivant destiné à l'abattage en 2021 mais étaient le principal exportateur avec 4820 chevaux envoyés vers 14 pays européens, principalement vers l'Allemagne (2914) et la Belgique (1818).



## POLOGNE

La Pologne était le 4<sup>ème</sup> importateur intra-européen de chevaux vivants en 2021, avec près de 483 chevaux en provenance de 3 pays envoyés à l'abattoir (dont 245 chevaux en provenance d'Allemagne).

Le pays est le 4<sup>ème</sup> plus gros exportateur de chevaux vivants, en ayant exporté 3952 vers l'Italie.



## FRANCE

La France n'était pas un importateur majeur de chevaux vivants destinés à l'abattage en 2021 (1 cheval) mais elle est le second exportateur avec 4582 chevaux vers 3 pays européens. La plupart de ces chevaux ont été exportés vers l'Italie (4124) et l'Espagne (413).

### Tableau indiquant le nombre de chevaux vivants destinés à l'abattage dans l'UE en 2021, sur la base des données TRACES disponibles pour un nombre limité de pays

Pays d'origine	Pays de destination									Total
	Belgique	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Pologne	Roumanie	Slovénie	Espagne	
Autriche			1	1						2
Bulgarie						22	20			42
Croatie				813				272		1,085
France	222			4,078					2	4,302
Allemagne					6	143				149
Hongrie				332		112				444
Lituanie				11						11
Luxembourg			1							1
Pologne				2,712	5					2,717
Portugal									1	1
Slovaquie						1				1
Espagne		52		1,220						1,272
Pays-Bas	40			16		88				144
Total	262	52	2	9,183	11	366	20	272	3	





**EUROGROUP**  
**FOR ANIMALS**